

# RÉGLEMENT

SUR L'UNIFORME

*Des Généraux, des Officiers des Etats-majors  
des armées et des places, des Officiers du  
corps du Génie, des Inspecteurs aux revues,  
des Commissaires des Guerres, des Officiers  
réformés, des Officiers jouissant de la solde  
de retraite, des Officiers de santé, et des  
Membres de l'administration des Hôpitaux  
militaires.*

---

A PARIS,

CHEZ MAGIMEL, LIBRAIRE POUR L'ART MILITAIRE,  
QUAI DES AUGUSTINS, N° 73.

---

AN XII — 1803.



D.06057

---

# TABLE

## DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER. <i>De l'uniforme des officiers généraux.</i>	page 5
CHAP. II. <i>Des officiers des états-majors des armées.</i>	11
CHAP. III. <i>Des officiers des états-majors et des employés dans les places.</i>	16
CHAP. IV. <i>Des officiers du génie et des employés des fortifications.</i>	22
CHAP. V. <i>Des inspecteurs aux revues.</i>	26
CHAP. VI. <i>Des commissaires des guerres.</i>	29
CHAP. VII. <i>Des généraux, des officiers des états-majors des armées et des places, des inspecteurs aux revues, et des commissaires des guerres, réformés.</i>	33
CHAP. VIII. <i>Des officiers réformés de toutes les armes.</i>	35
CHAP. IX. <i>Des officiers jouissant de la solde de retraite.</i>	36
CHAP. X. <i>Des officiers de santé.</i>	ibid.
CHAP. XI. <i>Des membres de l'administration des hôpitaux militaires.</i>	41
CHAP. XII. <i>Disposition générale.</i>	44
<i>Table des planches.</i>	45

---

---

# R É G L E M E N T

*SUR les uniformes des généraux, des officiers des états-majors des armées et des places, des officiers du corps du génie, des inspecteurs aux revues, des commissaires des guerres, des officiers réformés, des officiers jouissant de la solde de retraite, des officiers de santé, et des membres de l'administration des hôpitaux militaires.*

Du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>.

### *Uniforme des généraux.*

Art. I<sup>er</sup> Les généraux de division et de brigade compris sur le tableau de l'organisation de l'armée, auront un grand et un petit uniforme.

#### Habit grand uniforme.

L'habit grand uniforme des généraux sera de drap bleu national, doublé de même, sans revers, boutonnant droit sur la poitrine jusqu'à la ceinture, dégageant sur le côté de la cuisse, et non croisé par derrière.

Le collet, de drap écarlate, sera droit, de la hauteur de sept à huit centimètres.

Les paremens, de même drap écarlate, seront coupés; ils auront onze centimètres de hauteur sur une largeur excédant d'un centimètre celle de la manche, qui se fermera en dessous par deux petits boutons uniformes.

Les poches seront en travers et à trois pointes; les pans tombans et non agrafés derrière.

#### Boutons.

L'habit sera garni sur le devant du côté droit, de neuf gros boutons, placés à distance égale depuis la naissance du collet jusqu'à la hauteur de la poche, trois sur les poches, un à chaque hanche et deux au bas des plis.

Les boutons uniformes des généraux seront en métal surdoré, représentant un trophée, couronné d'un casque et traversé d'un foudre, conforme au modèle *planche 2*.

#### Broderie du grand uniforme.

Pour les généraux de tous les grades, les devants de cet habit, le collet, les paremens, les poches, les pans du derrière et des plis, auront une broderie de la largeur fixe de *six centimètres* y compris la baguette dentelée. Cette broderie, représentant une *branche de chêne*, conforme au dessin *planche 2*, sera faite en filé d'or, au passé, avec des paillettes très-petites sur la côte des feuilles et sur la baguette. Le corps de la branche et le filet de la baguette seront brodés en frisures de torsades.

Les marques distinctives indiquées par la broderie pour chaque grade des officiers généraux sont déterminées ci-après.

#### Veste.

La veste, de drap blanc, aura sur le devant, le collet, la patte et le contour de la poche, une broderie du même dessin, de *trois centimètres cinq millimètres* de largeur, la baguette comprise. Cette veste sera garnie de petits boutons uniformes, sur le devant du côté droit, et de trois à chaque poche.

#### Culotte.

La culotte, en drap bleu, sans broderie, sera garnie de quatre petits boutons uniformes de chaque côté.

#### Habit petit uniforme.

L'habit petit uniforme sera de drap bleu national, collet, paremens et doublure de même étoffe, veste blanche, culotte bleue, le tout coupé, façonné, brodé, et garni de boutons, ainsi qu'il est réglé ci-dessus pour l'habit grand uniforme, mais avec les changemens ci-après : la taille sera croisée derrière; les poches seront dans les plis, sans être apparentes.

#### Broderie du petit uniforme.

La broderie n'aura que *quatre centimètres*, la baguette comprise; elle sera du même dessin, et faite également en filé d'or, au passé, mais sans paillettes. En petit uniforme, la veste et la culotte ne seront point brodées.

#### Épaulettes.

Sur l'habit petit uniforme, les généraux auront deux épaulettes

en or, à franges de torsades, conforme au modèle *planche 3*. Le corps de l'épaulette sera brodé en frisure de torsades et paillettes, et doublé en drap bleu national; il aura le nombre d'étoiles désignant le grade.

#### Habit frac.

Les généraux pourront en outre se vêtir d'un habit en tout conforme au petit uniforme, avec les épaulettes, mais n'ayant de broderie que sur le collet et les paremens. Les pans de cet habit seront agrafés derrière.

#### Culotte blanche.

Lorsque les généraux ne seront pas en bottes, ils pourront porter la culotte en drap blanc. Avec l'habit grand uniforme, la jarretière de la culotte sera en galon d'or, brodée en dessin de feuilles de chêne. Avec l'habit petit uniforme, la jarretière de la culotte sera, ainsi que la veste, sans broderie.

#### Veste et culotte de nankin ou de basin.

Les généraux pourront porter, en été, la veste et la culotte en nankin ou en basin blanc non rayé.

#### Col.

Le col sera blanc en temps de paix, noir en campagne.

#### Chapeau à bord d'or.

Le chapeau sera bordé d'un galon d'or de *huit centimètres* de largeur, conforme au dessin *planche 3*; la ganse en galon d'or, large de *dix-huit millimètres*, sera arrêtée par un gros bouton.

#### Chapeau à plumet.

Les généraux n'étant pas en bottes, pourront porter un chapeau sans galon, à plumet noir frisé; la double ganse de torsade en or sera arrêtée par un gros bouton.

#### Cocarde.

La cocarde nationale.

#### Bottes.

En grand uniforme, les bottes seront à l'écuyère; en petit uniforme, elles seront à retroussis rabattus en cuir jaune.

#### Eperons.

Les éperons du modèle *planche 13*, seront plaqués en argent.

#### Boucles.

Les boucles de souliers jaunes, conformes au modèle *planche 13*.

## Redingote.

La redingote, en drap bleu national, sera croisée; les poches seront en long dans les plis; le collet sera renversé et attaché à un collet droit de sept à huit centimètres; les paremens coupés en-dessous ainsi que la manche, se fermeront par trois petits boutons uniformes, placés, un sur la manche, deux sur le parement. Il en sera mis sept gros sur chaque devant, un à chaque hanche et deux sur la patte de chaque poche. Le collet et les paremens auront la broderie de *quatre centimètres* de largeur et du même dessin.

## Manteau.

Le manteau sera en drap bleu national; le collet droit et la rondo, en même drap, auront une broderie du même dessin, de *trois centimètres* de largeur.

*Distinction des grades.*

II. Les grades d'officiers généraux sont distingués par la broderie, le panache, l'écharpe et les étoiles.

## Echarpe.

L'écharpe sera faite d'un roseau or et laine, de la couleur affectée à chaque grade; elle aura un nœud fixe, d'où sortiront deux glands ornés de franges en torsades et filés simples; elle sera conforme au dessin *planche 1<sup>re</sup>*.

Cette écharpe ne sera portée que lors du service.

## Etoiles.

Les étoiles seront en lames d'argent brodées.

*Généraux en chef.*

La broderie de l'habit du général en chef est la même que celle du général de division, double sur le collet, les paremens et les poches.

Il est ajouté les distinctions ci-après :

1<sup>o</sup> Un panache composé de trois plumes d'autruche rouges, surmonté d'une aigrette blanche; ce panache dépassera de trois décimètres l'aile du chapeau.

2<sup>o</sup> L'écharpe en réseau *or et blanc*.

3<sup>o</sup> Une épée de commandement, de forme antique. Le baudrier, fond *blanc*, de sept centimètres de largeur, sera orné de trophées en broderie d'or; ce baudrier sera contenu sur l'épaule droite, par une double ganse torse de tresse d'or, qui sera arrêtée par un petit

bouton uniforme, placé près la couture du collet. L'épée et le baudrier seront conformes au dessin *planche 2*.

4° Quatre étoiles sur les épaulettes, quatre sur chaque gland de l'écharpe; quatre sur le gland de la dragonne.

Les généraux en chef seront les seuls, dans l'armée, qui porteront l'épée de commandement et le baudrier.

#### *Généraux de division.*

Les généraux de division ayant l'habit brodé comme il est prescrit ci-dessus, sont distingués par un double rang de broderie sur le collet, les paremens et les poches; ce qui, pour chaque poche, formera quatre rangs, un au-dessus, un autre sur la patte, deux au-dessous, et un de chaque côté.

Le double rang de broderie sera sans baguette et mis en dehors. Il aura, pour le collet et les paremens du grand uniforme, *deux centimètres cinq millimètres* de largeur; et pour le petit uniforme, *deux centimètres*. Le double rang sur la poche sera de la même largeur que celle des devants de l'habit.

L'écharpe en réseau *or et rouge écarlate*; trois étoiles sur chaque gland de cette écharpe, trois sur les épaulettes, trois sur la dragonne.

Le panache sera composé de trois plumes d'autruche rouges, surmontées d'une aigrette blanche et bleue par moitié verticalement.

#### *Généraux de brigade.*

Les généraux de brigade porteront l'habit, la veste et la culotte semblables à ceux des généraux de division, mais n'ayant au collet, aux paremens et aux poches, qu'un rang de broderie.

L'écharpe sera en réseau *or et bleu de ciel*; deux étoiles sur les glands de l'écharpe, deux sur les épaulettes, deux sur la dragonne.

Le panache sera composé de trois plumes d'autruche bleu de ciel, surmontées d'une aigrette blanche et rouge par moitié verticalement.

#### *Armement.*

*Epée. — Sabre.*

III. Les officiers généraux de tous les grades seront armés, *à pied*, d'une épée dont la lame sera plate, la poignée et toutes les garnitures dorées, et le fourreau noir; *à cheval*, d'un sabre demi-



courbe, dont la poignée sera en ébène, les garnitures en cuivre doré, le fourreau en fer bronzé.

#### Ceinturon et plaque.

Le ceinturon, de la largeur de *six centimètres deux millimètres*, sera brodé en or. Il sera fond rouge pour les généraux de division, et bleu de ciel pour les généraux de brigade. La plaque, de métal doré et ciselé, représentant en relief un trophée d'armes, sera conforme au dessin *planche 4*.

#### Dragonne.

L'épée et le sabre garnis de dragonne en or à franges de torsades, seront conformes aux modèles *planche 4*.

#### Pistolets.

Les pistolets seront de calibre; le canon et toutes les garnitures en fer bronzé, excepté la culasse de la crosse qui sera en argent, et ornée d'une tête de Méduse.

#### Equipement du cheval.

IV. La selle sera à la française, rase, en velours cramoisi.

La housse et les chaperons, en drap même couleur, seront pour les *généraux en chef*, bordés d'un galon d'or de *six centimètres* de largeur; à l'extérieur, d'un petit de *deux centimètres cinq millimètres*, et le contour de franges torsades et cordelières de *sept centimètres* de hauteur.

Pour les *généraux de division* et les *généraux de brigade*, le grand galon en dedans, le petit en dehors, sans torsades ni cordelières. Ces galons seront conformes aux dessins *planche 4*.

Tous les cuirs de la selle et de la bride seront noirs; les boucles apparentes seront plaquées en argent, ainsi que les bossettes, qui seront de forme ovale, ornées d'une tête de Méduse. Les étriers seront en noir, vernis. Sur la têtère de la bride, une chaînette plaquée en argent. Les rênes et la têtère du bridon seront en galon d'or.

Le petit équipage du cheval ne différera du grand qu'en ce que les housse et chaperons ne seront bordés que du galon de *six centimètres* de largeur, et que le bridon sera en cuir noir.

En campagne, les officiers généraux pourront se servir d'une selle de forme à la hussarde. La housse dite de pied sera en drap cramoisi,

bordée du galon d'or de *six centimètres* ; cette housse sera placée sous la selle ; les chaperons seront en peau d'ours.

L'usage de la selle dite à l'anglaise est expressément défendu.

V. Les officiers généraux se conformeront aux dessins arrêtés *planches 1, 2, 3 et 4.*

## CHAPITRE II.

### *Uniforme des officiers de l'état-major des armées.*

#### *Adjudans-commandans.*

Art. 1<sup>er</sup> Les adjudans - commandans porteront l'habit de drap bleu national, doublé de même ; le collet et les paremens seront de drap écarlate. Cet habit sera sans revers, boutonnera droit sur la poitrine jusqu'à la ceinture, dégagera sur les cuisses ; le collet sera droit ; les paremens seront coupés et ouverts en dessous, la manche se fermant par deux petits boutons ; les poches seront en travers et à trois pointes ; les pans tombans et non agrafés derrière :

#### Boutonnieres en or.

Cet habit ne sera point bordé d'une baguette ; il sera orné de boutonnières en or d'une légère broderie faite au passé, et conforme au dessin gravé *planche 5* ; il y en aura neuf sur chaque devant, deux au collet, trois en long sur chaque parement, et trois sur les poches. Il sera placé neuf gros boutons sur le devant du côté droit, trois à chaque poche, un à chaque hanche, deux au bas des plis, et deux petits à chaque manche, un sur chaque épaule près le collet pour arrêter les épaulettes.

#### Boutons.

Le bouton sera fait de métal doré, *timbré d'un faisceau de drapeaux et d'étendards réunis par une couronne de chêne*, conforme au dessin *planche 5.*

#### Veste et culotte.

La veste sera en drap blanc ; la culotte en drap bleu : elle seront garnies de petits boutons d'uniforme.

#### Col.

Le col sera blanc en temps de paix, noir en campagne.

#### Epaulettes.

Les adjudans-commandans porteront des épaulettes en or, à franges.

de torsades. Le corps de l'épaulette non brodé sera en galon du dessin arrêté *planche 5*, et doublé en drap rouge.

Chapeau.

Le chapeau uni, sans panache, plume ni plumet, sera bordé d'un galon de poil de chèvre, de *six centimètres* de largeur; la ganse en galon d'or de *dix-huit millimètres*, sera arrêtée par un gros bouton uniforme; des glands à torsades dans les cornes dépassant d'un centimètre.

Il n'y aura pas de ganse sur les ailes.

Cocarde.

La cocarde nationale.

Bottes.

Les bottes seront à l'écuyère en grande tenue; et, en petit uniforme, à retroussis rabattus en cuir jaune.

Eperons.

Les éperons du modèle *planche 13*, seront plaqués en argent.

Culotte blanche. — Veste et culotte de basin.

Lorsque les adjudans-commandans ne seront pas de service, ils pourront porter la culotte en drap blanc, ayant quatre petits boutons uniformes de chaque côté. En été, ils pourront aussi porter la veste et la culotte en nankin ou en basin blanc non rayé.

Boucles.

Les boucles de souliers en argent, conformes au modèle *pl. 13*.

Redingote.

La redingote sera en drap bleu national, ainsi que le collet et les paremens; elle sera croisée; les poches seront en long dans les plis; sept gros boutons sur chaque devant, un à chaque hanche, deux sur les pattes des poches. Le collet sera renversé, les paremens ouverts et se fermant par trois petits boutons, dont deux placés sur le parement, et un sur la manche. Deux boutonnières en or sur le collet, et trois sur chaque parement.

Manteau.

Le manteau sera en drap bleu national, le collet droit, la rondo bordée d'un galon d'or de *quatre centimètres* de largeur, du dessin gravé *planche 5*.

Petit uniforme.

L'habit petit uniforme sera de drap bleu national, collet, pa-

remens et doublure de même étoffe ; le collet sera droit ; les paremens ouverts en dessous, se fermeront, ainsi que la manche, par deux petits boutons ; les poches seront dans les plis ; les pans agrafés derrière, les retroussis ornés d'un demi-foudre brodé en or. Cet habit sera garni de boutons uniformes, et aura seulement deux boutonnieres en or sur le collet, et trois en long sur chaque parement. La veste sera de drap blanc, la culotte de drap bleu.

*Adjoints à l'état-major.*

II. Les adjoints à l'état-major porteront le même uniforme que les adjudans-commandans, à l'exception qu'ils n'auront que deux boutonnieres en or de chaque côté sur le collet de l'habit et de la redingotte. Il n'en sera pas mis sur les devants, ni sur les paremens et les poches. Les épauettes, la dragonne, et les glands du chapeau, seront, en raison du grade, sans panache, plumet ni plumes.

*Aides-de-camp.*

*Habit grand uniforme.*

III. Les aides-de-champ auront un habit de drap bleu national, doublé de même, boutonnant droit sur la poitrine jusqu'à la ceinture, et se dégageant sur les côtés de la cuisse, les pans agrafés derrière ; les retroussis ornés d'un demi-foudre brodé en or ; les poches en travers et à trois pointes. Le collet, de drap bleu de ciel, sera droit, de sept à huit centimètres de hauteur. Les paremens, en même drap bleu de ciel, seront ouverts en dessous, ainsi que la manche, qui se fermera par deux petits boutons uniformes. Il en sera mis neuf gros sur le devant de l'habit, trois sur chaque poche, un à chaque hanche, deux au bas des plis, et un petit sur chaque épaule, près la couture du collet pour arrêter les épauettes.

*Boutons.*

Les boutons en métal doré, conforme au modèle, *planche 5*, seront timbrés d'un *casque traversé d'une épée, et entouré d'une branche de chêne.*

*Veste et pantalons.*

La veste sera en drap blanc ; le pantalon de drap bleu national.

*Col.*

Le col sera blanc en temps de paix, et noir en campagne.

## Chapeau.

Le chapeau, uni, sera bordé d'un galon de poil de chèvre noir de *six centimètres* de largeur; la ganse en galon d'or de *dix-huit millimètres*, sera arrêtée sur l'aile gauche par un gros bouton uniforme.

## Cocarde.

La cocarde nationale.

Le plumet, sans plumes d'autruche ni folettes, sera, pour les aides-de-camp des généraux en chef, blanc, surmonté de rouge; pour les aides-de-camp des généraux de division, bleu national, surmonté de rouge; pour les aides-de-camp des généraux de brigade, bleu de ciel.

## Epaulettes.

Les épaulettes et la dragonne en or seront à franges, selon les grades. Le corps de ces épaulettes sera doublé en drap bleu de ciel.

## Bracelet.

En service, ils porteront au bras gauche un bracelet, dont la couleur sera *blanche* pour les aides-de-camp des généraux en chef; *rouge écarlate* pour ceux des généraux de division; *bleu de ciel* pour ceux des généraux de brigade.

Ce bracelet sera en laine, les franges en or selon le grade, et conformes au dessin gravé *pl. 5*.

## Bottes et éperons.

Les bottes seront à la hussarde, avec les éperons plaqués en argent.

## Boucles.

Les boucles de souliers seront en argent, modèle *pl. 13*.

En été les aides-de-camp pourront porter une veste et une culotte de basin blanc non rayé.

## Petit uniforme.

En petit uniforme, ils porteront l'habit en drap bleu national, doublé de même étoffe, collet et paremens bleu de ciel. Cet habit sera coupé et façonné de même que celui du grand uniforme, à l'exception que les poches seront dans les plis. La veste sera en drap blanc; le pantalon en drap bleu.

## Redingote.

La redingote sera en drap bleu national; le collet renversé, sera

de drap bleu de ciel ; les paremens de même drap, seront coupés en dessous , ainsi que la manche , et se fermeront par trois petits boutons d'uniforme. Cette redingote boutonnera croisée sur la poitrine ; elle sera garnie de sept gros boutons uniformes sur chaque devant , un à chaque hanche et deux sur les pattes des poches , qui seront en long dans les plis.

#### Manteau.

Le manteau sera en drap bleu ; le collet , de drap bleu de ciel , sera droit , la rotonde bordée d'un galon d'or de *quatre centimètres* de largeur , conforme au dessin *planche 5*.

#### Armement.

##### Sabre.

IV. Les adjudans - commandans , les adjoints et les aides - de - camp auront , à cheval , un sabre demi - courbe , dont la poignée sera en ébène , les garnitures en métal doré , et le fourreau en fer bronzé.

##### Epée.

A pied , ils pourront porter une épée , dont la lame sera plate , la poignée , la garde et les garnitures en métal doré , le fourreau noir ; le sabre et l'épée , conformes aux modèles *pl. 5* , seront ornés d'une dragonne en or correspondante au grade.

##### Ceinturon.

Le ceinturon en cuir noir , de la largeur de *six centimètres deux millimètres* , sera bordé , pour les adjudans - commandans , de deux baguettes brodées en or , dont une dentelée ; et pour les adjoints et les aides - de - camp , de la seule baguette dentelée.

##### Plaque.

La plaque sera en métal ciselé et doré , conforme au dessin *planche 5*.

##### Pistolets.

Les pistolets seront de calibre , toutes les garnitures en fer bronzé , excepté la culasse de la crosse , qui sera en argent , de forme unie.

#### Équipement du cheval.

V. La selle sera à la française , en veau - laque ; la housse et les chaperons en drap bleu national. Tous les cuirs seront noirs , com-

pris ceux de la bride et du bridon. Les bossettes seront ovales ; unies et plaquées en argent , ainsi que toutes les boucles apparentes ; les étriers noirs seront vernis ; la tétière de la bride sera garnie d'une chaînette plaquée en argent.

La housse et les chaperons seront bordés d'un galon d'or de  *cinq centimètres cinq millimètres*  de largeur , pour les adjudans-commandans et les aides-de-camp d'un grade supérieur ; de  *quatre centimètres cinq millimètres*  pour les adjoints à l'état-major et les aides-de-camp capitaines ; et de  *trois centimètres huit millimètres*  pour les lieutenans. Ce galon sera du dessin gravé  *pl. 5.*

En campagne , ils pourront se servir d'une selle de façon à la hussarde ; la housse dite de pied sera en drap bleu , bordée du même galon , et mise sous la selle ; les chaperons seront en peau d'ours.

VI. Les adjudans-commandans , les adjoints à l'état-major et les aides-de-camp se conformeront aux dessins de la  *pl. 5.*

### CHAPITRE III.

#### *Uniforme des officiers des états-majors et des employés dans les places.*

##### *Commandans d'armes.*

Art. I<sup>er</sup> Les commandans d'armes auront un grand et un petit uniforme.

##### *Habit grand uniforme.*

L'habit grand uniforme sera en drap bleu national , ainsi que le collet et les paremens , la doublure de serge écarlate.

Cet habit sera sans revers , boutonnant droit sur la poitrine et dégageant sur les cuisses ; la taille croisée par derrière ; le collet droit , de  *sept centimètres*  de haut ; les paremens coupés et fermés en botte , de  *onze centimètres*  de hauteur , dépassant de  *deux centimètres*  la largeur de la manche.

Les poches seront en travers et à trois pointes ; les pans tombans ne seront point agrafés derrière.

Cet habit sera galonné comme il est prescrit ci-après.

##### *Boutons.*

Il sera garni de neuf gros boutons sur le devant du côté droit , placés à distance égale , jusqu'à la hauteur de la poche , trois sur

chaque parement, trois à chaque poche, un sur chaque hanche, deux au bas des plis, et un petit sur chaque épaule, près le collet, pour contenir l'épaulette. Ces boutons seront en cuivre doré, timbrés d'un *faisceau d'armes*, avec cette légende : *État-major des places*, et conformes au dessin *pl. 6*.

Veste et culotte.

La veste et la culotte seront de drap écarlate, garnies de petits boutons uniformes.

Col.

Le col sera blanc en temps de paix, noir en campagne.

Chapeau.

Le chapeau, sans panache, plumes, ni plumet, sera bordé d'un galon de *six centimètres* de largeur. Pour les commandans de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe, ce galon sera en or; pour les commandans de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe, il sera en poil de chèvre noir.

La ganse sera en galon d'or de *dix-huit millimètres* de largeur, arrêtée par un gros bouton uniforme.

Cocarde.

La cocarde nationale.

Bottes.

Les bottes à retroussis rabattus en cuir jaune.

Éperons.

Les éperons plaqués en argent, modèle *pl. 13*.

Boucles.

Les boucles de souliers, du modèle *pl. 13*, seront d'argent.

Habit petit uniforme.

L'habit du petit uniforme sera du même drap, coupé et façonné de même que le grand uniforme, excepté qu'il n'y aura de galonné que le collet et les paremens, et que les poches seront dans les plis. La veste, écarlate, ne sera point galonnée; la culotte en drap bleu national.

Veste et culotte de basin.

L'été, les commandans d'armes pourront porter la veste et la culotte de basin blanc non rayé, ou en nankin.



## Redingote.

La redingote sera de drap bleu national, ainsi que le collet et les paremens. Cette redingote boutonnera croisée sur la poitrine; les poches seront en long dans les plis, le collet renversé, les paremens ouverts en dessous; il sera mis sept gros boutons uniformes sur chaque devant, un à chaque hanche, deux sur la patte des poches, et trois petits à chaque manche. Le collet et les paremens seront galonnés suivant les grades.

## Manteau.

Le manteau, de drap bleu national, aura la rotonde bordée d'un galon d'or de *quatre centimètres* de largeur, conforme au dessin *planche 6*.

## Epée. — Dragonne.

L'épée, pour les commandans de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe, sera du modèle de celle des généraux; pour les commandans de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe, du modèle de l'épée des officiers de l'état-major des armées; la dragonne en or et à franges de torsades.

## Ceinturon. — Plaque.

Le ceinturon en buffle blanc, de la largeur de *six centimètres deux millimètres*; la plaque en métal ciselé et doré, conforme au dessin *planche 6*.

## Pistolets.

Les pistolets de calibre, dont toutes les garnitures seront en fer bronzé.

*Distinction des classes.*

II. Les commandans d'armes sont distingués,

1<sup>o</sup> Par la largeur du galon de l'habit et de la veste; ce galon représentera une *branche de laurier*, et sera conforme au dessin *planche 6*.

2<sup>o</sup> Par les épaulettes qui seront en or, et pour tous en franges de torsades: le corps de l'épaulette sera doublé en écarlate;

3<sup>o</sup> Par le bord du chapeau, du dessin gravé *pl. 6*.

*Commandans de première classe.*

L'habit bordé du galon d'or de *quatre centimètres* de largeur sur les devants, les pans de derrière et des plis, ayant au collet, aux paremens et aux poches un double rang. Le double rang de

galon pour le collet et les paremens ne sera que de *deux centimètres* de largeur, et mis en dehors. Le double rang sur les poches sera de la même largeur que celle des devants de l'habit. La veste sera bordée d'un galon de *trois centimètres*.

Deux épaulettes, sur chacune trois étoiles en lames d'argent brodées, trois sur la dragonne.

Le bord du chapeau en galon d'or.

*Commandans de seconde classe.*

L'habit et la veste galonnés de même que les commandans de 1<sup>re</sup> classe ; mais sur l'habit il n'y aura qu'un rang de galon, au collet, aux paremens et aux poches.

Deux épaulettes, sur chacune deux étoiles, deux sur le gland de la dragonne.

Le bord du chapeau en galon d'or.

*Commandans de troisième classe.*

L'habit bordé d'un galon d'or de *trois centimètres* sur les devants, les pans de derrière et des plis, n'ayant qu'un rang au collet, aux paremens et aux poches. La veste ne sera point galonnée.

Deux épaulettes sans étoile.

Le bord du chapeau en poil de chèvre.

*Commandans de quatrième classe.*

L'habit galonné de même que celui des commandans de 3<sup>e</sup> classe, également sans galon sur la veste.

Une épaulette sur l'épaule gauche, une contre-épaulette sur l'épaule droite.

Le bord du chapeau en poil de chèvre.

III. Les commandans d'armes, quel que soit le grade qu'ils avaient précédemment, ne pourront porter d'autre uniforme que celui qui est fixé par le présent règlement.

*Adjudans de place.*

IV. Les adjudans de place auront deux uniformes.

*Habit grand uniforme.*

L'habit grand uniforme sera de drap bleu national, ainsi que le collet et les paremens, la doublure en serge rouge ; cet habit, sans revers, boutonnera droit sur la poitrine et croisera par derrière ; les poches seront en travers et à trois pointes, le collet droit, les pa-

remens fermés en botte. Les pans ne s'agraferont point derrière, et seront tombans.

Boutonnieres en or.

Cet habit sera garni de boutonnieres de *deux centimètres* de largeur en galon d'or, du dessin arrêté *planche 6*. Il en sera mis deux sur le collet, neuf sur chaque devant, trois en long sur les paremens, et trois sur chaque poche.

Boutons.

Il y aura neuf gros boutons sur le devant, trois sur les paremens, trois sur les poches, un à chaque hanche, deux au bas des plis, et un petit sur chaque épaule pour fixer les épaulettes. Le bouton sera le même que celui des commandans d'armes.

Veste et culotte.

La veste et la culotte seront en drap écarlate, garnies de petits boutons uniformes, et sans boutonnieres d'or.

Col.

Le col sera blanc en temps de paix, noir en guerre.

Chapeau.

Le chapeau sera uni, bordé d'un galon de poil de chèvre noir de *six centimètres* de largeur; la ganse en galon d'or de *dix-huit millimètres*, sera retenue par un gros bouton uniforme.

Cocarde.

La cocarde nationale, sans panache, plumes ni plumet.

Epaulettes.

Les adjudans de place ne seront distingués entre eux que par les épaulettes du grade dont ils seront pourvus. Les épaulettes et la dragonne des lieutenans seront losangées en soie bleue. Le corps des épaulettes sera doublé en écarlate.

Bottes et éperons.

Les bottes seront à retroussis rabattus de cuir jaune; les éperons plaqués en argent, modèle *planche 13*.

Boucles.

Les boucles de souliers en argent, conformes au modèle *pl. 13*.

Epée.

L'épée uniforme de l'infanterie, garnie d'une dragonne en or à franges de filé.

## Ceinturon.

Le ceinturon en buffle blanc, de la largeur de *six centimètres deux millimètres*; la plaque en métal doré, conforme au dessin *planche 6*.

## Pistolets.

Les pistolets de calibre, les garnitures en fer bronzé.

## Habit petit uniforme.

L'habit petit uniforme sera en tout conforme au grand; mais les poches seront dans les plis, et il n'y aura de boutons en galon d'or que sur le collet et les paremens. La veste sera de drap écarlate, et la culotte de drap bleu national.

## Redingote.

La redingote en drap bleu national, le collet et les paremens de même étoffe, croisera sur la poitrine; les poches seront en long dans les plis; il sera mis deux boutons en galon d'or sur le collet qui sera renversé, trois sur chaque parement, qui sera coupé; sept gros boutons uniformes sur chaque devant, un sur chaque hanche, deux à chaque poche, et trois petits à chaque manche.

## Manteau.

Le manteau en drap bleu national n'aura point la rotonde galonnée. Il sera mis au collet deux boutons en galon d'or.

## Equipement du cheval.

V. La selle sera à la française, en veau-laque. La housse et les chaperons, en drap bleu national, seront bordés d'un galon d'or de la largeur de *six centimètres* pour les commandans de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe; de *cinq centimètres cinq millimètres* pour ceux de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe; de *quatre centimètres cinq millimètres* pour les adjudans de place de 1<sup>re</sup> classe, et de *trois centimètres huit millimètres* pour ceux de 3<sup>e</sup> classe. Tous les cuirs de la selle, de la bride et du bridon, seront noirs; les bossettes et les boucles apparentes plaquées en argent; les étriers noirs, vernis.

VI. Les commandans d'armes et les adjudans de place se conformeront aux dessins gravés *planche 6*.

## Secrétaires de place.

VII. Les secrétaires de place auront le même uniforme que les adjudans de place, mais uni, sans galon ni boutons en or;

ils porteront seulement des épauettes et une dragonne de sous-lieutenant, ou du grade dont ils ont le brevet.

*Portiers-consignes des places.*

VIII. Les portiers-consignes des places auront l'habit en drap bleu national, doublure en serge bleue, collet et paremens de drap écarlate.

Habit.

Cet habit sera coupé droit, boutonnera sur la poitrine, et croisera par derrière.

Boutons.

Les boutons seront unis, *timbrés de deux épées et d'une clef réunies par une couronne de chêne*, et conformes au dessin gravé *planche 12.*

Il en sera placé neuf gros sur le devant du côté droit, trois sur les paremens, qui seront en botte, trois sur les poches, un à chaque hanche, deux au bas des plis.

Le collet sera renversé, tenant à un collet droit.

Veste et culotte.

La veste et la culotte seront en drap bleu national, et garnies de petits boutons d'uniforme.

Chapeau. — Cocarde.

Le chapeau sera uni, la ganse en galon de laine jaune, arrêtée par un gros bouton; la cocarde nationale.

Arme.

L'épée uniforme de l'infanterie, la dragonne en laine jaune, le ceinturon en buffle blanc, la plaque en cuivre, conforme au modèle *planche 6.*

CHAPITRE IV.

*Uniforme des officiers du génie et des employés des fortifications.*

*Officiers du génie.*

Habit.

Art. I<sup>er</sup> L'habit uniforme des officiers du génie sera de drap bleu national, coupe de l'infanterie de ligne, doublure écarlate, collet revers et paremens de velours noir, liserés de rouge ainsi que les

pattes des poches, qui seront en travers et à trois pointes. L'habit sera garni de trois gros boutons au bas du revers droit, trois sur chaque poche, un sur chaque hanche, sept petits à chaque revers, trois à chaque parement, un sur chaque épaule, près la couture du collet, pour fixer les épaulettes.

**Boutons.**

Les boutons seront de métal doré, fond sablé, et *timbrés en relief d'un corset d'armes et pot en tête*, suivant le dessin gravé *planche 7*.

Les pans de l'habit seront agrafés derrière; les retroussis ornés d'un corset d'armes brodé en or.

**Veste et culotte.**

La veste et la culotte seront en drap blanc, garnies de petits boutons d'uniforme.

**Epaulette et dragonne.**

L'épaulette et la dragonne affectées au grade dont on a le brevet.

**Chapeau.**

Le chapeau uni, sans panache, plumes ni plumet, sera bordé d'un galon de poil de chèvre noir de *six centimètres* de largeur, conforme au dessin *planche 7*. La ganse sera en galon d'or de *dix-huit millimètres* de largeur; des glands dans les cornes, dont le franges seront correspondantes au grade.

**Cocarde.**

La cocarde nationale.

**Col.**

Le col sera blanc en temps de paix, et noir en campagne.

**Redingote.**

La redingote sera de drap bleu national, collet et paremens en velours noir, liserés de rouge; elle croisera sur la poitrine; le collet sera renversé sur un collet droit de *sept à huit centimètres*; les paremens et les manches seront coupées en dessous, et se fermeront par trois petits boutons d'uniforme. Il sera mis sept gros boutons sur chaque devant, un à chaque hanche, deux sur la patte de chaque poche, qui sera dans les plis.

**Manteau.**

Le manteau sera en drap bleu national; la rotonde bordée d'un galon d'or de *quatre centimètres* de largeur, du dessin gravé *pl. 7*.

le collet droit de velours noir, liseré de rouge, ainsi que la rondo.

## Bottes.

En grande tenue les bottes à l'écuyère; en petit uniforme, les bottes à retroussis rabattus, en cuir jaune.

## Eperons.

Les éperons seront plaqués en argent, du modèle *pl. 13.*

## Petit uniforme.

Les officiers du génie auront un petit uniforme, composé d'un habit de drap bleu national, doublure écarlate, sans revers; les poches seront dans les plis; le collet et les paremens seront en velours noir, liserés de rouge: ce collet sera droit, les paremens ouverts sous la manche et fermés par deux petits boutons. Cet habit buttonnera sur la poitrine; les pans s'agraferont derrière; il sera garni de neuf gros boutons sur le devant, un à chaque hanche, deux dans les plis, et de deux petits à chaque parement. En petit uniforme, la veste sera blanche, la culotte en drap bleu.

## Veste et culotte de coton.

En été, les officiers du génie pourront porter la veste et la culotte de basin blanc non rayé ou en nankin.

## Boucles.

Les boucles de souliers en argent, du modèle *pl. 13.*

## Armes.

L'épée, le sabre et les pistolets du modèle affecté aux officiers de l'état-major des armées.

## Ceinturon. — Plaque.

Le ceinturon sera en buffle blanc, de la largeur de *six centimètres deux millimètres*, et la plaque en cuivre doré, ayant au milieu, en relief, le corset d'armes et pot en tête, suivant le dessin *planche 7.*

## Équipement du cheval.

La selle sera à la française, en veau-laque.

La housse et les chaperons, en drap bleu national, seront bordés d'un galon d'or de la largeur de *cinq centimètres cinq millimètres*, pour les officiers supérieurs; de *quatre centimètres cinq milli-*

mètres pour les capitaines , et de *trois centimètres huit millimètres* pour les lieutenans ; le galon sera du dessin gravé *pl. 7* ; les bossettes ovales , unies et plaquées en argent , ainsi que toutes les boucles apparentes ; les étriers noirs , vernis ; tous les cuirs noirs , compris ceux de la bride et du bridon.

En campagne , les officiers du génie pourront se servir de la selle de forme à la hussarde ; la housse , dite de pied , sera en drap bleu national , bordée du galon d'or uniforme. Cette housse sera mise sous la selle ; les chaperons seront en peau d'ours.

### *Gardes du génie.*

#### Habit.

II. Les gardes du génie porteront l'habit bleu national , doublure écarlate , collet , paremens et revers en panne noire , liserés de rouge.

Cet habit sera coupé et façonné comme celui des sapeurs.

#### Veste et culotte.

La veste et la culotte seront de drap bleu , et garnies de petits boutons uniformes.

#### Boutons.

Le bouton sera jaune et timbré d'un corset d'armes , avec la légende *garde du génie* , conforme à la *pl. 12*.

#### Chapeau.

Le chapeau sera uni , la ganse en galon de laine jaune.

#### Cocarde.

La cocarde nationale.

#### Col.

Le col blanc.

### *Distinction des classes.*

Les gardes du génie de *première classe* porteront l'épaulette , fond de soie couleur de feu , traversée dans le milieu de deux cordons de tresse d'or , comme les adjudans sous-officiers.

Ceux de *seconde classe* , deux galons en or sur chaque manche , du côté de l'extérieur de l'avant-bras , et près du parement , comme les sergens-majors.



Ceux de *troisième classe*, un seul galon en or sur chaque manche ; comme les sergens.

Ceux de *quatrième classe*, un galon en or sur le dehors de la manche, au-dessus du pli du bras, comme les fourriers.

Arme.

Les gardes du génie seront armés comme les sous-officiers des sapeurs, selon leurs grades.

C H A P I T R E V.

*Uniforme des inspecteurs aux revues.*

Art. I<sup>er</sup> L'uniforme des inspecteurs aux revues sera composé d'un habit de drap bleu national, piqué d'un huitième de blanc, doublé de serge rouge, d'une veste et d'une culotte de drap blanc.

Habit grand uniforme.

L'habit boutonnera droit sur la poitrine, et dégagera sur les épaules.

Le collet, en même drap, sera droit ; les paremens, en drap écarlate, seront fermés en botte.

Les poches seront en travers et à trois pointes ; la taille croisera par derrière, et les pans tombans ne seront point agrafés.

Boutons.

Les boutons de métal plaqué en argent, conformes au dessin *pl. 8*, seront ornés en relief d'un faisceau formé d'un drapeau et d'un étendard réunis par une couronne de chêne.

Cet habit sera garni de neuf gros boutons sur le devant du côté droit, trois sur les paremens, trois à chaque poche, un sur chaque manche et deux au bas des plis.

Veste et culotte.

La veste et la culotte seront garnies de petits boutons uniformes.

Col.

Le col sera blanc en temps de paix, noir en campagne.

Chapeau.

Le chapeau uni sera bordé d'un galon de poil de chèvre noir de la largeur de *six centimètres*, conforme au dessin *planche 8*. La

ganse sera en galon d'argent de *dix-huit millimètres* de largeur, et arrêtée par un gros bouton, sans panache, plumes, ni plumet.

Cocarde.

La cocarde nationale.

Bottes.

En grand uniforme, les bottes seront à l'écuyère; en petit uniforme, à retroussis rabattus de cuir jaune.

Eperons.

Les éperons, du modèle *pl. 13*, seront plaqués en argent.

Boucles.

Les boucles de souliers seront en argent, modèle *pl. 13*.

Habit petit uniforme. — Culotte.

L'habit petit uniforme sera de drap bleu national, piqué d'un huitième de blanc; le collet sera de même drap; les paremens seront en écarlate. Cet habit sera coupé, doublé et façonné de même que l'habit grand uniforme, excepté que les poches seront dans les plis, le collet rabattu, et les paremens ouverts en dessous, fermés par deux petits boutons d'uniforme. La culotte du même drap que l'habit.

Redingote.

La redingote sera de même drap que l'habit, ainsi que le collet et les paremens; le collet sera renversé; les paremens et les manches, ouverts en dessous, se fermeront par trois petits boutons uniformes; les poches dans les plis. Cette redingote croisera sur le devant. Les deux côtés seront garnis de sept gros boutons, placés à distance égale, un sur chaque hanche, et deux sur la patte de la poche.

Veste et culotte de basin.

En été, les inspecteurs aux revues pourront porter la veste et la culotte en basin blanc ou en nankin.

Manteau.

Le manteau sera de drap bleu national, piqué d'un huitième de blanc; le collet droit et la rotonde auront une broderie pareille à celle de l'habit, mais dont la largeur ne sera que de *deux centimètres cinq millimètres*.

*Distinction des rangs.*

II. Les inspecteurs aux revues sont distingués par une broderie en argent sur l'habit et par une écharpe.

*Broderie.*

La broderie représentant *une branche de chêne et des palmettes entrelacées*, conforme au dessin *pl. 8*, sera faite au passé, en filé d'argent sans paillettes; elle aura *trois centimètres cinq millimètres* de largeur, la baguette comprise. Le double rang distinguant au collet et au parement les inspecteurs en chef, aura *deux centimètres* de largeur, sera sans baguette et mis en dehors. Le double rang sur la poche aura la même largeur que celle des devants de l'habit.

*Echarpe.*

L'écharpe sera de soie en taffetas uni; elle aura aux deux bouts une broderie de *trois centimètres* de hauteur, qui sera faite au passé en filé d'argent, sans paillettes; elle sera garnie d'une frange de filés et torsades en argent, de *huit centimètres* de hauteur. Cette écharpe ne sera portée qu'en service, *lors des revues*. Elle sera des couleurs ci-après désignées.

*Inspecteurs en chef.*

Les inspecteurs en chef auront sur l'habit grand uniforme la broderie sur les devants, les pans de derrière et des plis; elle sera double sur le collet, les paremens et les poches. Sur l'habit petit uniforme et la redingote, il ne sera mis que le double rang de broderie au collet et aux paremens.

L'écharpe sera *rouge*; la dragonne en argent, à franges de torsades.

*Inspecteurs.*

Les inspecteurs porteront l'habit brodé d'un rang de broderie sur le collet, les poches et les paremens; il n'y aura pas de broderie sur les devants ni dans les plis. En petit uniforme, et sur la redingote, un rang de broderie sur le collet et les paremens.

L'écharpe sera *bleu de ciel*; la dragonne en argent, à franges de torsades.

*Sous-inspecteurs.*

Les sous-inspecteurs n'auront qu'un rang de broderie sur le collet et les paremens; les devants, les poches et les pans ne seront

point brodés. En petit uniforme, et sur la redingote, un rang de broderie sur le collet seulement.

L'écharpe sera *verte*; la dragonne en argent, à franges de torsades.

III. Les généraux de division et de brigade, qui font partie du corps des inspecteurs aux revues, ajouteront seuls à la dragonne le nombre d'étoiles fixé, selon leur grade respectif; ces étoiles seront en lames d'or brodées.

#### Epée.

IV. L'épée sera à la française; la poignée, la garde et les garnitures en métal argenté; le fourreau noir, modèle *planche 8*.

#### Ceinturon. — Plaque.

Le ceinturon sera en cuir noir, de la largeur de *six centimètres deux millimètres*, et bordé de deux baguettes unies, faites en filé d'argent au passé; la plaque, en métal ciselé et argenté, sera du dessin arrêté *pl. 8*.

#### Pistolets.

Les pistolets seront de calibre; toutes les garnitures seront en fer bronzé; la culasse de la crosse sera en argent, de forme unie.

#### Équipement du cheval.

V. La selle sera faite à la française, en veau-laque. Les housses et chaperons seront en drap bleu national, piqué d'un huitième de blanc, et bordés d'un galon en or de *six centimètres* de largeur pour les inspecteurs en chef; de *cinq centimètres cinq millimètres* pour les inspecteurs, et de *cinq centimètres* pour les sous-inspecteurs; le galon du dessin gravé *pl. 8*. Tous les cuirs seront noirs, compris ceux de la bride et du bridon; les bossettes rondes et plaquées en argent, ainsi que toutes les boucles; les étriers noirs, vernis.

VI. Les inspecteurs aux revues se conformeront aux dessins arrêtés *pl. 8*.

### CHAPITRE VI.

#### *Uniforme des commissaires des guerres.*

##### Habit grand uniforme.

Art. I<sup>er</sup> L'uniforme des commissaires des guerres sera composé d'un habit de drap bleu de ciel, d'une veste et d'une culotte de drap blanc.

L'habit aura doublure bleu de ciel, collet et paremens de drap écarlate; il sera coupé droit, boutonnera sur la poitrine, et dégagera sur le côté des cuisses; le collet sera droit, de *sept à huit centimètres*; les paremens coupés et fermés en botte; les poches en travers et à trois pointes; la taille croisée par derrière; les pans tombans et non agrafés. Cet habit sera garni de neuf gros boutons sur le devant, du côté droit, trois à chaque parement, trois à chaque poche, un sur chaque hanche, et deux au bas des plis.

## Boutons.

Les boutons seront en métal plaqué en argent, et timbrés en relief d'un faisceau et de deux cornes d'abondance, réunis par une couronne de chêne; ils seront conformes au dessin *pl. 9*.

## Veste.

Le devant de la veste sera garni de petits boutons; il y en aura trois à chaque poche, et quatre de chaque côté de la culotte.

## Habit petit uniforme.

Les commissaires des guerres pourront porter, en petit uniforme, un habit qui sera de même drap, coupé et façonné en tout comme le grand, à l'exception que les poches seront dans les plis, le collet rabattu, les paremens ouverts en dessous et fermés par deux petits boutons d'uniforme.

## Culotte.

La culotte de drap bleu de ciel.

## Col.

Le col sera blanc en temps de paix, noir en campagne.

## Chapeau — Cocarde.

Le chapeau uni sera bordé d'un galon de poil de chèvre de *six centimètres* de largeur; l'aile gauche, retenue par une ganse en galon d'argent de *dix-huit millimètres* de largeur, sera arrêtée par un gros bouton; la cocarde nationale, sans panache, plumet ni plumes.

## Bottes.

En grande tenue, les bottes à l'écuyère; en petit uniforme, à retroussis rabattus en cuir jaune.

## Éperons.

Les éperons, du modèle *planche 13*, seront plaqués en argent.

## Boucles.

Les boucles de souliers en argent, conformes au modèle *planche 13*.

## Redingote.

La redingote croisée, sera en drap bleu de ciel, ainsi que le collet et les paremens. Le collet sera rabattu; les poches dans les plis, sept gros boutons sur chaque devant, deux sur les pattes des poches, un à chaque hanche. Les paremens seront ouverts en-dessous et fermés par trois-petits boutons placés, un sur la manche, deux sur le parement.

## Manteau.

Le manteau sera en drap bleu de ciel, le collet et la rotonde auront une broderie en argent du dessin de celle de l'habit; mais elle ne sera que de *deux centimètres cinq millimètres* de largeur.

## Veste et culotte de basin.

Les commissaires des guerres pourront porter en été la veste et la culotte en basin blanc non rayé, ou en nankin.

*Distinction des rangs.*

## Broderie.

II. Les commissaires des guerres seront distingués par une broderie en argent sur l'habit; cette broderie, d'un dessin représentant un *cep de vigne entrelacé avec un ornement d'acanthé*, sera faite au passé en filé d'argent sans paillettes; elle aura *trois centimètres deux millimètres* de largeur, la baguette comprise. Le doublerang distinguant, au collet et au parement, les ordonnateurs en chef, sera de *deux centimètres* de largeur, sans baguette, et mis en dehors. Le double rang sur la poche aura la même largeur que celle des devants de l'habit. Cette broderie sera conforme au dessin *pl. 9*.

*Ordonnateurs en chef.*

Les ordonnateurs en chef auront l'habit brodé sur les devants, les pans de derrière et les plis. La broderie sera double sur le collet, les paremens et les poches. En petit uniforme, et sur la redingote, ils ne porteront que le double rang sur le collet et les paremens. La dragonne en argent, à franges de torsades.

*Ordonnateurs de division.*

L'habit grand uniforme sera brodé d'un seul rang sur le collet, les paremens et les poches : il ne sera pas mis de broderie sur les devants de l'habit, ni dans les plis. L'habit petit uniforme et la redingote n'auront qu'un rang de broderie sur le collet et les paremens. La dragonne en argent, à franges de torsades.

*Commissaires ordinaires des guerres.*

Sur l'habit grand uniforme, un rang de broderie sur le collet et les paremens seulement ; les devants, les poches et les plis, ne seront pas brodés. Sur l'habit petit uniforme et la redingote, un seul rang de broderie sur le collet.

La dragonne en argent, à franges de filés.

*Adjoints.*

Les adjoints auront sur le collet seulement la baguette et une boutonnière en argent, conforme au dessin gravé *planche 9*.

La dragonne en argent, à franges de filés, ayant au milieu du cordon un liseré de soie bleu de ciel, de la largeur d'un centimètre.

*Epée.*

III. L'arme sera une épée à la française ; la poignée, la garde, les garnitures en métal argenté ; le fourreau noir. Cette épée sera du modèle *planche 9*.

*Ceinturon. — Plaque.*

Le ceinturon, de la largeur de *six centimètres deux millimètres*, sera en cuir noir bordé d'une baguette unie brodée en argent ; la plaque en cuivre argenté sera ciselée et du dessin arrêté *planche 9*. En grande tenue, le ceinturon se portera sur veste.

*Pistolets.*

Les pistolets de calibre auront les garnitures en fer bronzé, excepté la culasse de la crosse, qui sera en argent, de forme unie.

*Equipement du cheval.*

VI. La selle sera à la française, en veau-laque ; les housse et cha-

perons seront en drap bleu de ciel. Tous les cuirs seront noirs ; compris ceux de la bride et du bridon ; les bossettes rondes et plaquées en argent, ainsi que les boucles ; les étriers noirs, vernis. La housse et les chaperons seront bordés d'un galon d'or de *six centimètres* de largeur pour les ordonnateurs en chef ; de *cinq centimètres* pour les ordonnateurs de division ; de *quatre centimètres cinq millimètres* pour les commissaires des guerres, et de *trois centimètres cinq millimètres* pour les adjoints. Ce galon sera du dessin gravé *planche 9*.

V. Les commissaires des guerres se conformeront au dessin de la *planche 9*.

## CHAPITRE VII.

*Uniforme des généraux, des officiers des états-majors des armées et des places, des inspecteurs aux revues et des commissaires des guerres, réformés.*

### *Généraux réformés.*

Art. I<sup>er</sup> Les généraux réformés auront un habit de drap bleu national, doublé de même, collet et paremens bleus, veste blanche, culotte bleue.

Cet habit, dont le collet sera droit, les paremens coupés et ouverts en dessous, la manche se fermant par deux petits boutons, les poches en travers et à trois pointes, boutonnera sur la poitrine, et sera garni, ainsi que la veste et la culotte, de boutons uniformes affectés aux officiers généraux.

Les généraux réformés ne porteront point de broderie ni d'écharpe. Ils seront distingués par des étoiles en lames d'argent, brodées sur les épaulettes, et la dragonne en or, selon leur grade respectif.

Le chapeau sera bordé du galon d'or d'officier général, sans panache, plumes ni plumet ; la ganse en galon d'or ; la cocarde nationale.

L'épée uniforme des officiers généraux.

### *Officiers réformés des états-majors des armées.*

II. Les adjudans-commandans, les adjoints à l'état-major et les aides-de-camps réformés, porteront en uniforme un habit en drap



bleu national, doublé de même étoffe, collet et paremens en velours *cramoisi*; veste en drap blanc; elle sera couleur bleu de ciel pour les aides-de-camp; culotte en drap bleu. Les boutons seront d'uniforme; les épaulettes et la dragonne du grade.

Il ne sera pas mis de boutonnières en or sur cet habit, ni sur la redingote.

*Officiers réformés des états-majors des places.*

III. Les commandans d'armes et les adjudans de place réformés auront en uniforme un habit de drap bleu national, doublé de serge rouge; collet et paremens en velours *cramoisi*; veste écarlate, culotte bleue. Le tout sera garni de boutons d'uniforme; mais il ne sera pas mis de galon ni de boutonnières en or sur cet habit, sur la veste et la redingote.

Les épaulettes et la dragonne seront du grade respectif.

*Inspecteurs aux revues réformés.*

IV. Les inspecteurs aux revues réformés porteront en uniforme l'habit en drap bleu national, piqué d'un huitième de blanc, doublé de serge rouge; collet et paremens en velours *cramoisi*; veste et culotte en drap blanc: le tout garni de boutons d'uniforme des inspecteurs aux revues. Il ne sera mis aucune broderie sur cet habit, qui sera uni. La dragonne du rang.

Les inspecteurs aux revues réformés qui ont des grades militaires, pourront porter l'uniforme attribué aux officiers réformés de leurs corps respectifs.

*Commissaires des guerres réformés.*

V. Les commissaires des guerres réformés auront en uniforme l'habit en drap bleu de ciel, collet et paremens en velours *cramoisi*. Cet habit sera uni et sans broderie; la veste et la culotte seront en drap blanc; les boutons seront d'uniforme de commissaires des guerres, et la dragonne du rang.

VI. Les généraux, les officiers des états-majors des armées et des places, les inspecteurs aux revues et les commissaires des guerres réformés sans traitement, ou ayant donné leur démission, ne pourront porter aucun uniforme.

VII. Les officiers généraux ou autres non compris en leur qualité d'officiers sur le tableau de l'organisation de l'armée, qui sont em-

ployés dans les administrations militaires, ou remplissent des fonctions civiles, ne pourront porter que l'uniforme ou le costume attribué à leurs fonctions actuelles. Ils ajouteront à leur épée la dragonne indiquant leur grade militaire ou leur rang.

### CHAPITRE VIII.

#### *Uniforme des officiers réformés de toutes les armes.*

##### Habit , veste et culotte.

Art. I<sup>er</sup> Les officiers réformés des corps d'infanterie , de cavalerie, d'artillerie, du génie , des sapeurs, des mineurs, de la gendarmerie, enfin de toutes les armes et de tous les grades , porteront en uniforme l'habit, la veste et la culotte en drap de la couleur de l'uniforme du corps dans lequel ils étaient titulaires au moment de leur réforme, en y ajoutant , pour seule distinction, les paremens et le collet en velours *cramoisi*.

Cet habit sera sans revers, boutonnera sur la poitrine, dégagera sur les cuisses; les pans seront agrafés derrière; les poches en travers et à trois pointes; le collet droit; les paremens et la manche ouverts en dessous, et fermés par deux petits boutons. Il en sera mis neuf gros sur le devant du côté droit, trois à chaque poche, deux aux hanches, et deux dans les plis.

##### Boutons.

Les officiers réformés auront sur l'habit, la veste et la culotte, le bouton uniforme du corps dont ils sont sortis.

##### Chapeau.

Le chapeau sera uni, sans panache, plumes ni plumet, la ganse, en galon d'or, sera arrêtée par un bouton.

##### Cocarde.

La cocarde nationale.

##### Épaulettes et dragonne,

Les épaulettes et la dragonne des grades respectifs.

##### Épée.

L'épée de l'arme.

II. Il est fait défense aux officiers réformés de porter d'autre uniforme que celui qui leur est prescrit ci-dessus.

III. Cet uniforme ne pourra être porté que par les officiers jouissant du traitement de réforme. En conséquence, il est défendu aux officiers démissionnaires, à ceux qui sont réformés sans traitement, de porter aucun uniforme.

C H A P I T R E I X.

*Uniforme des officiers jouissant de la solde de retraite.*

Habit, veste et culotte.

Article unique. Les officiers jouissant de la solde de retraite, de toutes les armes et de tous les grades, auront un uniforme composé d'un habit de drap bleu national, doublé en serge écarlate, veste blanche, culotte bleue. Cet habit sans revers boutonnera sur la poitrine; le collet et les paremens seront en drap bleu; ce collet sera droit; les paremens fermés en botte; les poches en travers et à trois pointes, garnis de trois boutons, trois sur les paremens, neuf sur le devant, un sur chaque hanche et deux au bas des plis. Cet habit ne sera point retroussé derrière.

La veste et la culotte seront garnies de petits boutons uniformes.

Chapeau.

Le chapeau uni sera orné de la cocarde nationale, d'une ganse en or arrêtée par un bouton, et bordé d'un galon de poil de chèvre de la largeur de six centimètres.

Boutons.

Le bouton uniforme sera en métal doré, et timbré de deux couronnes de chêne et de laurier entrelacés, conforme au modèle pl. 12.

Arme.

L'épée de l'arme dont on sera sorti.

Épaulettes et dragonne.

Les épaulettes et la dragonne du grade respectif.

C H A P I T R E X.

*Uniforme des officiers de santé.*

Art. I<sup>er</sup> L'uniforme des officiers de santé aux armées, aux hôpitaux militaires et près les corps, est composé comme il suit :

Habit grand uniforme.

L'habit sera, pour tous les officiers de santé, de drap bleu barbeau

mêlé d'un huitième de blanc. La doublure sera de même étoffe.

Le collet et les paremens seront en velours *noir* pour les médecins, *rouge écarlate* pour les chirurgiens, *vert foncé* pour les pharmaciens.

Cet habit sera sans revers, boutonnera sur la poitrine, dégagera sur les cuisses et croisera par derrière.

Le collet sera droit, de huit centimètres de hauteur, les paremens seront fermés en botte, les poches en travers et à trois pointes.

Cet habit sera garni sur le devant de neuf gros boutons uniformes, trois sur les paremens, trois sur les poches, un sur chaque hanche et deux au bas des plis.

#### Boutons.

Le bouton uniforme des officiers de santé sera de métal doré, timbré en relief *d'un faisceau formé de trois baguettes, enveloppé du serpent d'Epidaure, surmonté du miroir de la prudence, et entouré d'une branche de chêne et de laurier*, conforme au dessin *planche 10.*

#### Veste.

La veste sera, pour les médecins, du même drap que l'habit, pour les chirurgiens, de drap écarlate; pour les pharmaciens, de drap vert foncé; elle sera garnie de boutons uniformes.

#### Culotte.

La culotte sera, pour tous les officiers de santé, du même drap que l'habit, et garnie de quatre petits boutons de chaque côté.

#### Veste et culotte de basin.

En été, les officiers de santé pourront porter la veste et la culotte en basin blanc, ou en nankin.

#### Chapeau.

Le chapeau sera uni, bordé d'un galon de poil de chèvre de *six centimètres* de largeur, du dessin *planche 10.* La ganse en galon d'or de *dix-huit millimètres* de largeur, sera arrêtée par un gros bouton uniforme; la cocarde nationale; le chapeau sans autre ornement.

#### Col.

Le col blanc en temps de paix, noir en campagne.

#### Habit petit uniforme.

Les officiers de santé pourront porter, en petit uniforme, un habit

qui sera du même drap, ayant le collet et les paremens en velours de la couleur distinguant les fonctions; le tout coupé et confectionné de même que l'habit grand uniforme, à l'exception des changemens ci-après: le collet sera renversé et attaché à un collet droit; la manche sera ouverte en dessous, et se fermera par deux petits boutons uniformes; les poches seront dans les plis et non apparentes.

Redingote.

La redingote sera de même drap que l'habit, croisera sur la poitrine, et sera garnie de sept gros boutons uniformes sur chaque devant, un sur chaque hanche, et deux sur les pattes des poches qui seront en long dans les plis. Le collet sera renversé, les paremens et les manches ouverts en dessous, se fermant par trois petits boutons. Le collet et les paremens seront en velours de la couleur indiquant les fonctions.

Manteau.

Le manteau, du même drap que l'habit, aura la rotonde bordée d'un galon d'or de *quatre centimètres* de largeur, du dessin *pl. 10.*

Le collet sera en velours, de la couleur indiquant les fonctions.

Bottes et éperons.

Les bottes à retroussis rabattus en cuir jaunes; les éperons plaqués en argent, modèle *planche 13.*

Boucles.

Les boucles de souliers en argent, du modèle *planche 13.*

Epée.

L'épée en métal doré uniforme de l'infanterie.

Ceinturon.

Le ceinturon en cuir noir verni, de la largeur de *six centimètres deux millimètres*; la plaque dorée conforme au modèle *pl. 10.*

Pistolets.

Les pistolets de calibre, dont les garnitures seront en fer bronzé.

Marques distinctives.

Galon et Boutonniers en or.

II. Les officiers de santé sont distingués, selon les fonctions et

les classes, par des galons d'or ou des boutonnières en galon d'or, représentant des *feuilles d'acanthé, enveloppées du serpent d'Epidaure*, et par la dragonne, le tout conforme au dessin *planche 10*.

Les liserés en soie qui seront prescrits ci-après sur le cordon de la dragonne, pour distinguer les rangs des officiers de santé, seront *noirs* pour les médecins, *rouges* pour les chirurgiens, *verts* pour les pharmaciens.

*Membres du conseil de santé des armées, et inspecteurs généraux du service de santé.*

L'habit bordé d'un galon d'or de *trois centimètres deux millimètres* de largeur sur les devants, le collet, les paremens, les poches et les pans du derrière et des plis. Il sera mis en dehors sur le collet, les paremens et les poches, un double rang de galon. Ce double rang sera, pour le collet et les paremens, de *deux centimètres* de largeur.

La veste sera également bordée d'un galon de *deux centimètres*.

Sur l'habit petit uniforme et la redingote, le double rang au collet et aux paremens.

La dragonne en or, à franges de torsades.

*Médecins, chirurgiens et pharmaciens en chef des armées.*

L'habit et la veste seront galonnés de même que pour les inspecteurs-généraux, mais n'ayant qu'un seul rang de galon sur le collet, les paremens et les poches.

Sur l'habit petit uniforme et la redingote, un seul rang de galon aux paremens et au collet.

La dragonne en or, à franges de torsades.

*Professeurs dans les hôpitaux militaires.*

Neuf boutonnières en galon d'or de *deux centimètres* de largeur, sur chaque devant de l'habit; deux au collet, trois en long sur les paremens, trois sur les poches.

La veste bordée du galon d'or de *deux centimètres*.

Sur l'habit petit uniforme et la redingote, deux boutonnières au collet, et trois sur chaque parement. La veste sera galonnée.

La dragonne en or, à franges de torsades, ayant au milieu du galon une raie en soie de la largeur de *six millimètres*.

*Médecins.*

L'habit garni de neuf boutonnères en galon d'or , sur chaque devant , deux au collet , trois sur les paremens , trois sur les pattes des poches.

La veste ne sera point bordée.

En petit uniforme et la redingote , deux boutonnères au collet et trois aux paremens.

La dragonne en or , à franges de filés.

*Chirurgiens et pharmaciens.*

Les chirurgiens et pharmaciens de *première classe* auront neuf boutonnères en galon d'or , sur chaque devant de l'habit , deux au collet , trois sur les paremens , trois sur les pattes des poches.

En petit uniforme et la redingote , deux boutonnères au collet , et trois aux paremens.

La dragonne en or , les franges en filés ;

Ceux de *deuxième classe* , deux boutonnères au collet , trois sur les paremens , trois sur les pattes des poches : il n'en sera pas mis sur les devants de l'habit.

Sur l'habit petit uniforme et la redingote , deux boutonnères au collet seulement.

La dragonne en or , le cordon liseré au milieu d'une raie en soie de la largeur de *six millimètres* ; les franges en filés ;

Ceux de *troisième classe* , deux boutonnères au collet , trois sur les paremens : on n'en mettra pas sur les poches.

Sur l'habit petit uniforme et la redingote , une seule boutonnère sur le collet : il n'en sera pas mis sur les paremens.

La dragonne en or , les franges en filés ; le cordon liseré des deux côtés d'une raie en soie de la largeur de quatre millimètres.

*Chirurgiens des corps.*

III. Les chirurgiens employés dans les corps porteront le même uniforme que ceux des hôpitaux , à l'exception du bouton , qui sera celui du corps auquel ils appartiennent. Ils auront sur leur habit le nombre de boutonnères en galon d'or fixé selon leur classe.

*Élèves en chirurgie et en pharmacie.*

IV. Les surnuméraires ou élèves chirurgiens et pharmaciens des

hospitaux militaires, porteront l'habit, la veste et la calotte, le collet et les paremens ci-dessus prescrits; le tout garni de boutons uniformes, mais sans galons ni boutonnières en or.

La rotonde du manteau ne sera point galonnée.

V. Les officiers de santé réformés, jouissant d'un traitement de réforme, pourront porter l'uniforme prescrit ci-dessus, excepté que le collet et les paremens seront pour tous en velours *cramoisi*, et qu'il ne sera mis ni galon, ni boutonnières en or sur l'habit, la veste et la redingote.

Les officiers de santé réformés sans traitement ne porteront aucun uniforme.

#### *Équipement du cheval.*

VI. La selle sera à la française, en veau-laque. La housse et les chaperons en drap bleu barbeau mêlé d'un huitième de blanc, seront bordés d'un galon d'or du dessin gravé *pl. 10*. Pour les inspecteurs généraux du service de santé, ce galon aura *cinq centimètres cinq millimètres*; pour les officiers de santé en chef, *cinq centimètres*; pour ceux de 1<sup>re</sup> classe, *quatre centimètres cinq millimètres*; pour ceux de 2<sup>e</sup> classe, *trois centimètres huit millimètres*, et pour ceux de 3<sup>e</sup> classe, *trois centimètres*. Tous les cuirs seront noirs, compris ceux de la bride et du bridon; les bossettes rondes et plaquées en argent, ainsi que les boucles apparentes. Les étriers noirs, vernis.

### C H A P I T R E X I.

*Uniforme des membres de l'administration des hôpitaux militaires.*

#### Habit grand uniforme.

Art. 1<sup>er</sup> L'habit sera de drap bleu national, doublé de même étoffe, sans revers, boutonnant droit sur la poitrine, dégageant sur les cuisses, et croisé par derrière; le collet, de même drap, sera droit; les paremens, de même étoffe, seront fermés en botte; les poches en travers et à trois pointes; les pans non agrafés derrière.

Cet habit sera garni de neuf gros boutons sur le devant, du côté droit, trois sur les paremens, trois sur les poches, un sur chaque hanche, deux au bas des plis.

#### Boutons.

Le bouton en métal doré, timbré d'une couronne de feuilles.



*d'olivier* ; au milieu , l'inscription : *Hôpitaux militaires* , sera conforme au modèle *planche 12*.

#### Veste et culotte.

La veste et la culotte seront en drap bleu national , et garnies de petits boutons uniformes. En été , on pourra porter la veste et la culotte de basin blanc ou en nankin.

#### Chapeau.

Le chapeau sera uni , bordé d'un galon de poil de chèvre noir , de *six centimètres* de largeur ; la ganse , en galon d'or , de *dix-huit millimètres* de largeur , sera arrêtée par un bouton ; la cocarde nationale : ce chapeau sans autre ornement.

#### Habit petit uniforme.

L'habit petit uniforme sera du même drap , coupé et façonné comme l'habit grand uniforme , à l'exception que les poches seront dans les plis , le collet renversé , les paremens ouverts en dessous , ainsi que la manche , et fermés par deux petits boutons.

#### Redingote.

La redingote sera de drap bleu national , croisant sur la poitrine ; le collet renversé ; les paremens , ouverts en dessous , se fermeront avec trois petits boutons : il en sera mis sept gros sur chaque devant , un à chaque hanche , deux sur les pattes des poches , qui seront dans les plis.

#### Col.

Le col sera blanc.

#### Bottes.

Les bottes , à retroussis rabattus , en cuir jaune.

#### Boucles.

Les boucles de souliers en argent , modèle *pl. 13*.

#### Epée.

L'épée , en métal doré , modèle de l'infanterie.

Les membres qui occupaient des grades militaires ou des rangs dans l'armée , porteront l'épée et la dragonne du grade ou du rang dont ils sont pourvus.

*Marques distinctives.*

## Galon.

II. Les membres composant l'administration des hôpitaux militaires seront distingués dans leurs fonctions par du galon d'or sur l'habit.

Ce galon, d'un dessin représentant une *branche d'olivier*, aura *trois centimètres deux millimètres* de largeur, et sera du dessin gravé *planche 11*.

Le double rang de galon distinguant, au collet et aux paremens, les membres du directoire central, aura *deux centimètres* de largeur; il sera mis en dehors. Le double rang sur les poches sera de la même largeur que le galon du collet.

*Membres du directoire central.*

Sur l'habit grand uniforme, deux rangs de galon sur le collet; les paremens et les poches. Sur le petit uniforme et la redingote, le double rang de galon sur le collet et les paremens.

*Membres des directoires d'armées et des conseils d'administration.*

Un rang de galon sur le collet, les paremens et les poches. Sur le petit uniforme et la redingote, le seul rang de galon sur le collet et les paremens.

*Economes.*

Un rang de galon sur le collet seulement.

*Employés.*

Les employés porteront le même uniforme, mais sans galon.

III. Il n'est affecté aucun uniforme aux membres qui seront réformés de l'administration des hôpitaux. Ceux qui auront des grades militaires, ou qui auront occupé des rangs, soit comme inspecteurs aux revues, soit comme commissaires des guerres, pourront porter l'uniforme qui est réglé pour ceux réformés de leurs corps respectifs.

*Equipement du cheval.*

IV. La selle sera à la française, en veau-laque; les house et chaperons en drap bleu national, bordés d'un galon d'or de *cinq centimètres cinq millimètres* de largeur pour les membres du directoire central, de *quatre centimètres cinq millimètres* pour les

membres des directoires et conseils d'administration, et de *trois centimètres* pour les économes. Le galon sera du dessin *pl. II*.

Tous les cuirs seront noirs; les bossettes, rondes, plaquées en argent; les étriers, noirs, vernis.

## C H A P I T R E   X I I .

Les dispositions contenues dans ce règlement feront partie du règlement général sur l'habillement et l'équipement des troupes de la république.

Il est ordonné aux généraux en chef près les armées, aux inspecteurs-généraux de toutes les armes, aux généraux commandans dans les divisions militaires, aux commandans d'armes, aux inspecteurs en chef aux revues, aux commissaires - ordonnateurs des guerres, de faire connaître le présent règlement aux troupes ou employés sous leurs ordres, de veiller strictement à ce que chacun, en ce qui le concerne, s'y conforme, sans modification, et à ce que nul autre que les officiers et les employés qui y sont compris ne porte, en tout ou en partie, les uniformes qui y sont réglés.

A Paris, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12 de la république française.

*Le ministre de la guerre,*                      **ALEX. BERTHIER.**

---

TABLE DES PLANCHES.

---

*Modèle de l'uniforme des généraux.*

PLANCHE 1<sup>re</sup>.

N<sup>o</sup> 1. Panache des généraux. — 2. Écharpe des généraux de tous les grades.

PLANCHE 2.

N<sup>o</sup> 1. Épée de commandement. — 2. Baudrier du général en chef.

PLANCHE 3.

N<sup>o</sup> 1. Broderie de l'habit grand uniforme. — 2. Double rang de broderie, distinguant, au collet et aux paremens, les généraux de division. 3. — Broderie de la veste grand uniforme. — 4. Broderie de la jarretière de la culotte. — 5. Broderie de l'habit petit uniforme. — 6. Double broderie pour l'habit petit uniforme, distinguant, au collet et aux paremens, les généraux de division. — 7. Coupe du collet. — 8. Du parement. — 9. Foudre brodé en or pour les retroussis du frac. — 10. Bord du chapeau. — 11. Bouton et ganse du chapeau. — 12. Ganse du chapeau à plumet. — 13. Épaulette. — 14. Dragonne.

PLANCHE 4.

N<sup>o</sup> 1. Épée. — 2. Sabre. — 3. Plaque et ceinturon. — 4. Galons de la housse. — 5. Double rang de galon de la housse. — 6. Franges de torsades et cordelières pour les housse et chaperon, uniforme de général en chef. — 7. Bossette de la bride.

*Modèles de l'uniforme des officiers des états-majors  
des armées.*

PLANCHE 5.

*Adjudans - commandans.*

N<sup>o</sup> 1. Boutonnière brodée en or pour l'habit. — 2. Épaulette. — 3. Bord du

chapeau. — 4. Bouton et ganse du chapeau. — 5. Glands pour les cornes du chapeau. — 6. Demi-foudre brodé en or pour les retroussis de l'habit petit uniforme. — 7. Galon du manteau. — 8. Dragonne. — 9. Plaque et ceinturon.

*Aides-de-camp.*

N° 10. Bouton et ganse du chapeau. — 11. Bord du chapeau. — 12. Glands pour les cornes du chapeau. — 13. Demi-foudre brodé en or pour les retroussis de l'habit petit uniforme. — 14. Épaulette. — 15. Galon du manteau. — 16. Dragonne. — 17. Plaque du ceinturon.

N° 18. Sabre. — 19. Épée. — 20. Galon de la housse. — 21. Bossette de la bride.

*Modèles de l'uniforme des officiers des états-majors des places.*

PLANCHE 6.

*Commandans d'armes.*

N° 1. Galon de l'habit des commandans d'armes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe. — 2. Double rang, distinguant, au collet et aux paremens, les commandans de 1<sup>re</sup> classe. — 3. Galon de la veste. — 4. Galon de l'habit des commandans de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe. — 5. Épaulette. — 6. Bouton et ganse du chapeau. — 7. Bord du chapeau. — 8. Glands pour le chapeau. — 9. Galon du manteau. — 10. Dragonne. — 11. Plaque et ceinturon.

*Adjudans de place.*

N° 12. Boutonnière en galon d'or. — 13. Ganse du chapeau. — 14. Bord du chapeau. — 15. Glands pour le chapeau. — 16. Épaulette. — 17. Dragonne. — 18. Galon du manteau. — 19. Plaque et ceinturon.

N° 20. Galon de la housse. — 21. Bossette de la bride.

*Modèles de l'uniforme des officiers du génie.*

PLANCHE 7.

N° 1. Corset d'arme, brodé en or, pour les retroussis de l'habit. — 2. Bouton et ganse du chapeau. — 3. Bord du chapeau. — 4. Glands pour le chapeau. — 5. Épaulette. — 6. Dragonne. — 7. Galon du manteau. — 8. Plaque et ceinturon. — 9. Galon de la housse. — 10. Bossette de la bride.

*Modèles de l'uniforme des inspecteurs aux revues.*

PLANCHE 8.

N° 1. Broderie de l'habit. — 2. Double broderie, distinguant, au collet et aux paremens, les inspecteurs en chef. — 3. Écharpe. — 4. Bouton et ganse du chapeau. — Bord du chapeau. — 6. Dragonne. — 7. Épée. — 8. Plaque et ceinturon. — 9. Galon de la housse. — 10. Bossette de la bride.

*Modèles de l'uniforme des commissaires des guerres.*

PLANCHE 9.

N° 1. Broderie de l'habit. — 2. Double broderie, distinguant, au collet et aux paremens, les ordonnateurs en chef. — 3. Bouton et ganse du chapeau. — 4. Bord du chapeau. — 5. Boutonnière des adjoints. 6 Dragonne. — 7. Épée. — 8. Plaque du ceinturon. — Galon de la housse. — 10. Bossette de la bride.

*Modèles de l'uniforme des officiers de santé.*

PLANCHE 10.

N° 1. Galon de l'habit des officiers de santé en chef. — 2. Galon de la veste. — 3. Boutonniers en galon d'or des officiers de santé de toutes les classes. — 4. Bouton et ganse du chapeau. — 5. Bord du chapeau. — 6. Galon du manteau. — 7. Dragonne. — 8. — Galon de la housse. — 9. Bossette de la bride.

*Modèles de l'uniforme des administrateurs des hôpitaux militaires.*

PLANCHE 11.

N° 1. Galon de l'habit. — 2. Double galon, distinguant, au collet et aux paremens, les membres du directoire central. — 3. Bouton et ganse du chapeau. — 4. Bord du chapeau. — 5. Galon de la housse. — 6. Bossette de la bride.

*Modèles de boutons des différens uniformes.*

PLANCHE 12.

N° 1. Boutons des généraux. — 2. Des officiers de l'état-major des armées. — 3. Des officiers de l'état-major des places. — 4. Du corps du génie. — 5. Des aides-de-camp. — 6. Des officiers pensionnés. — 7. Des portiers-consignes des places. — 8. Des gardes du génie.

N° 9. Des inspecteurs aux revues. — 10. Des commissaires des guerres.  
— 11. Des officiers de santé. — 12. Des administrateurs des hôpitaux.

*Modèles des boucles et éperons.*

PLANCHE 13.

N° 1. Boucles de souliers des officiers de l'armée. — 2. Boucles de jarretières. — 3. Éperons.



Nº 1. PANACHE DU GÉNÉRAL

EN CHEF.

*Reduite de moitié.*



Nº 2. ECARPE DES GÉNÉRAUX

DE TOUTS LES GRADES.



MODELES DE L'EPÉE DE COMMANDEMENT ET DU BAUDRIER.

Reduits de moitié.

N° 1.



N° 2.

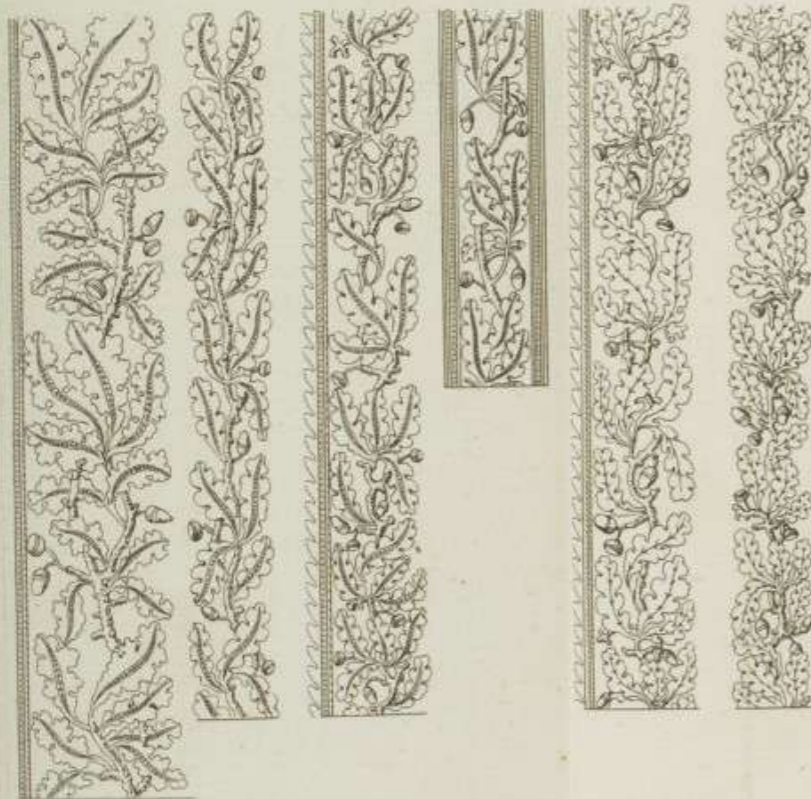


Echelle de 5 Centimètres.

MODELES, DE LA BRODERIE ET AUTRES OBJETS COMPOSANT L'UNIFORME DES OFFICIERS GÉNÉRAUX.

Reducé de moitié.

N<sup>o</sup> 1. 2. 3. 4. 5. 6.



7.



12.



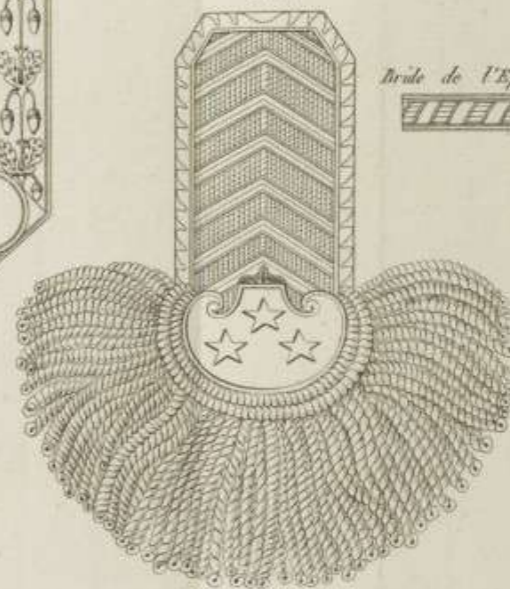
14.



11.



13.



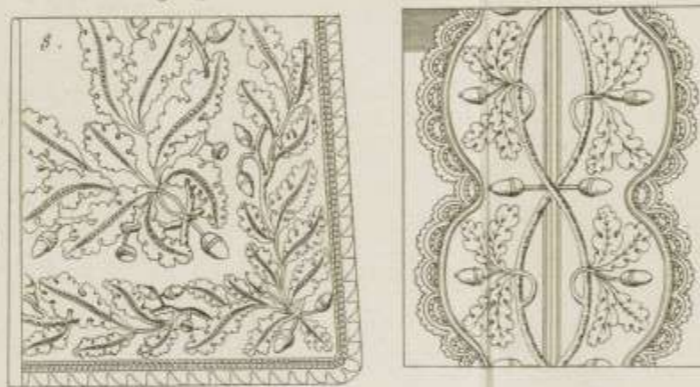
Borde de l'Épaulette.



9.



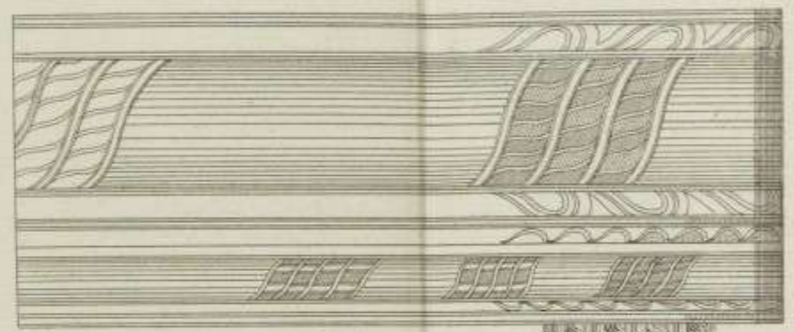
10.



Echelle de 5 Centimètres

# MODÈLES, DE L'ÉPÉE ET DU SABRE DES GÉNÉRAUX, AINSI QUE DE L'ÉQUIPEMENT DU CHEVAL.

*Reduits de moitié.*



4.  
5.

N° 7.



Profil

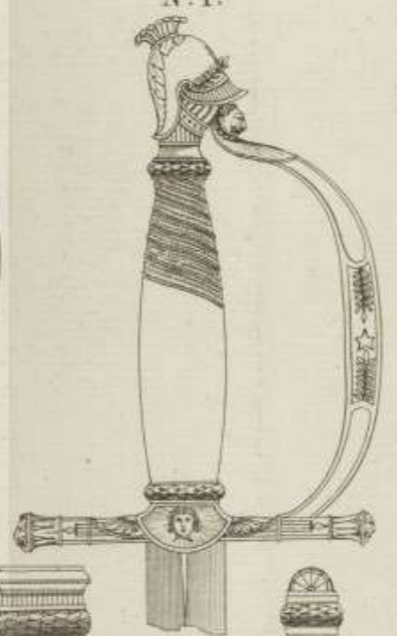
6.



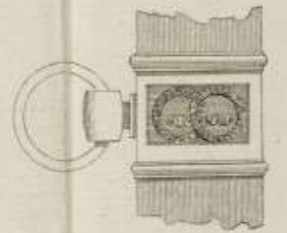
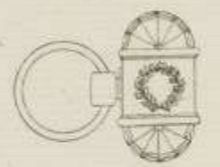
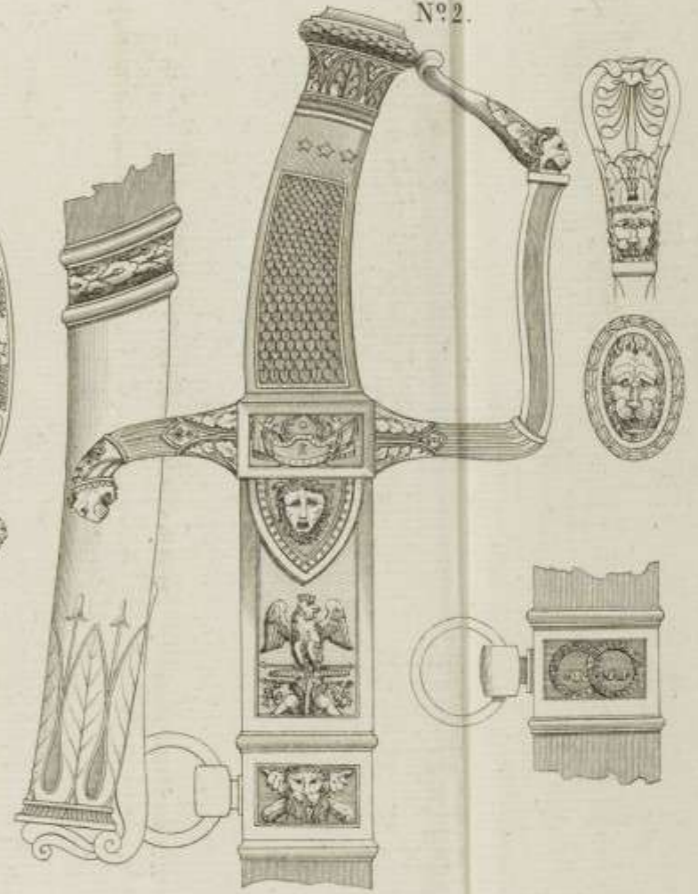
N° 3. de la Planche 4<sup>e</sup>.



N° 1.



N° 2.

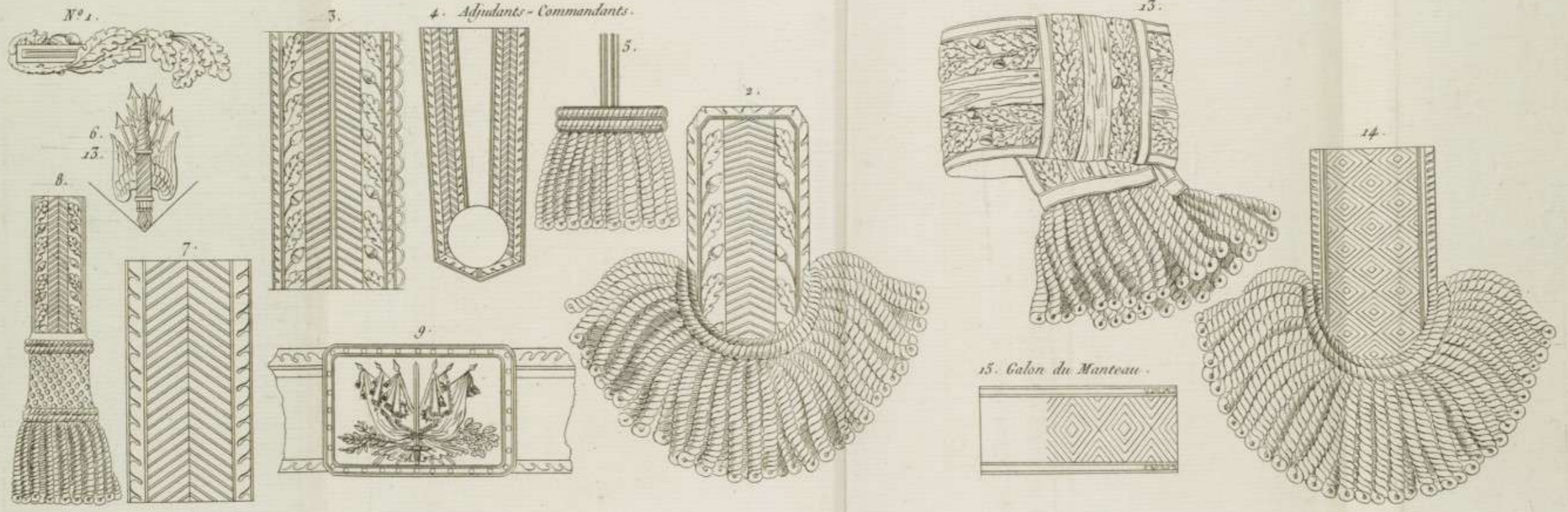


Echelle de 5 Centimètres.

811

# MODELES DE L'UNIFORME DES OFFICIERS DES ETAT-MAJORS DES ARMÉES

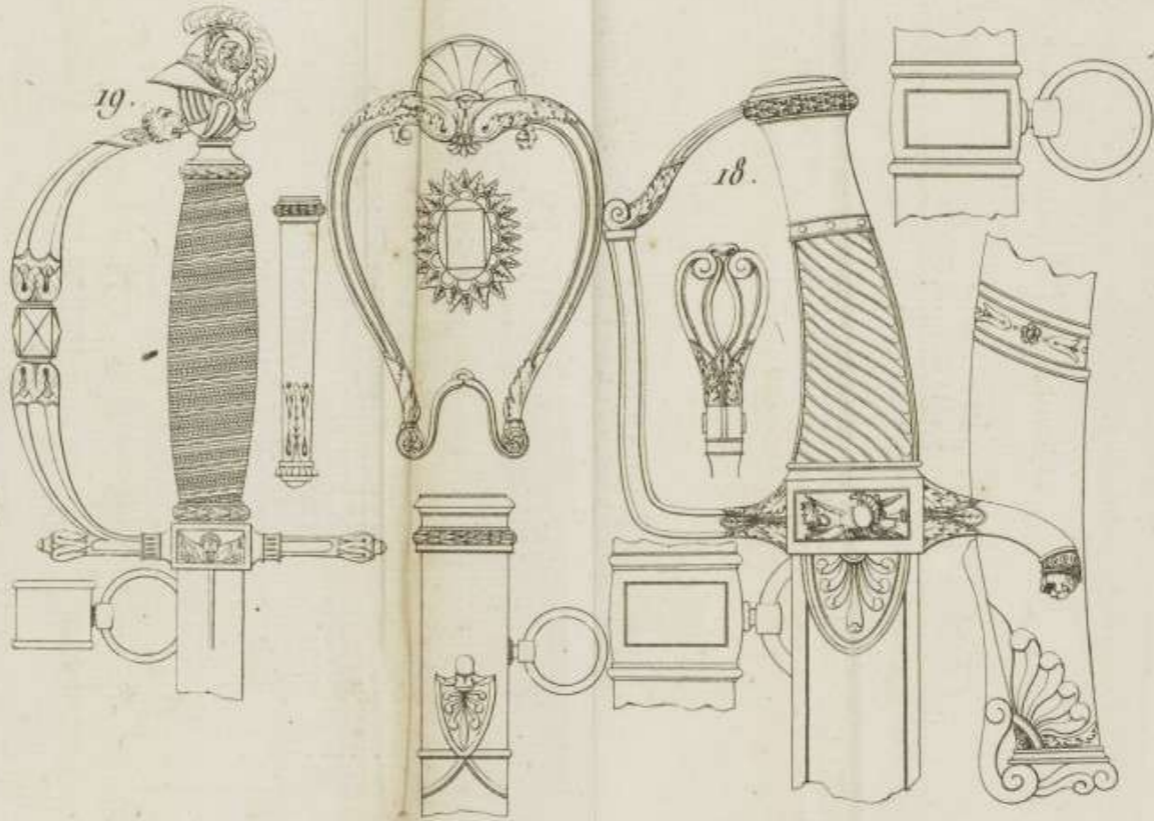
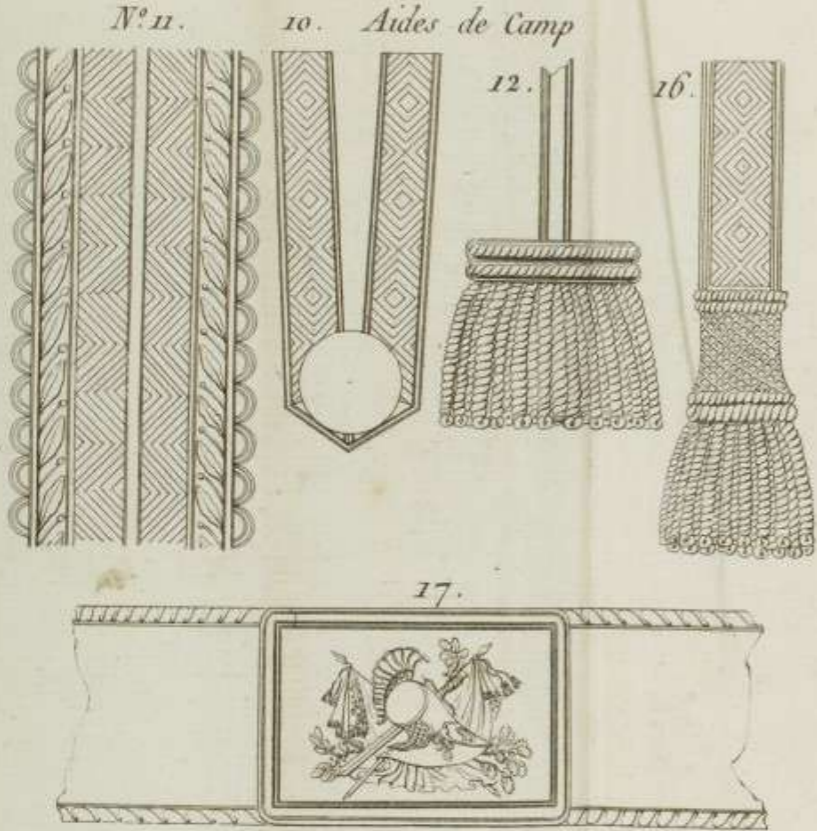
*Reduits de moitié.*



SUITE DE LA PLANCHE 3.

Reduits ce moitié.

Galons de la Housse.



Adjutants Commandants

Aides de Camps Officiers Supérieurs



Adjoints à l'Etat Major.

20.

Aide de Camp Capitaine.



21.

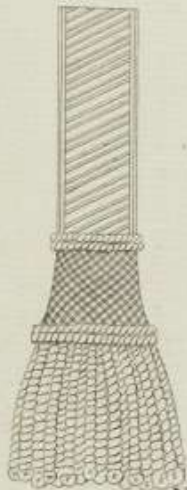
Aide de Camp Lieutenant.



# MODELES, DE L'UNIFORME DES OFFICIERS DES ETATS MAJORS DE PLACES.

*Reduits de moitié.*

N° 10.

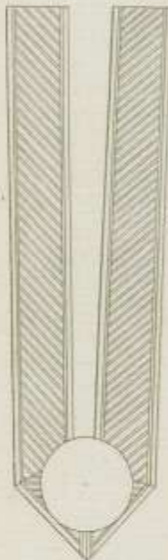


N° 7.



14. Bord du Chapeau.

N° 6.

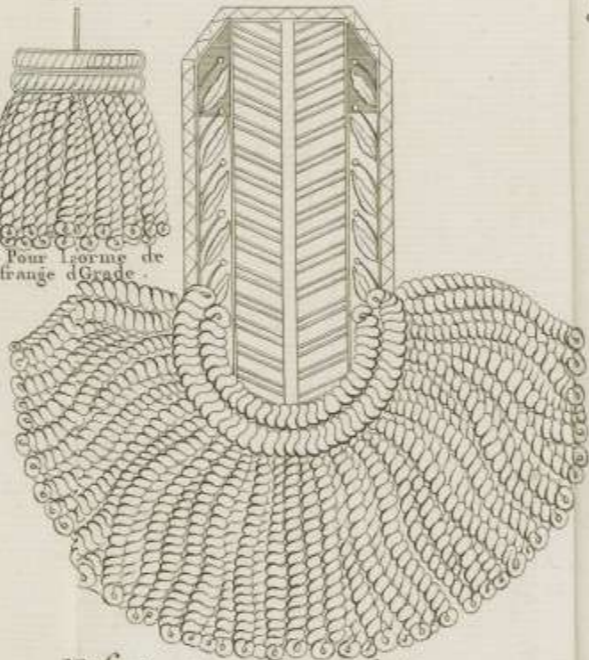


N° 8.



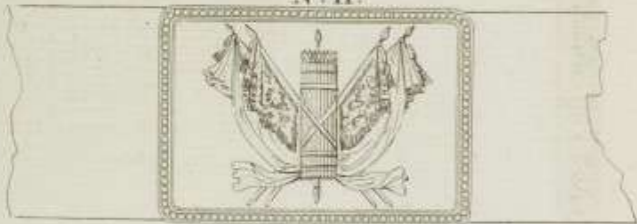
15. Pour la forme de la frange d'Grade.

N° 5.



N° 16. Pour le corps de l'épaulette et la frange sont du Grade.

N° 11.

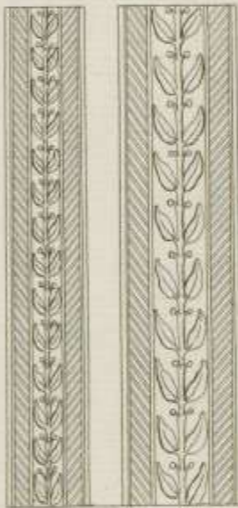


Commandans de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>me</sup> Classe. Double rangs. Galon de la Veste. Boutonniere.

N° 2.



N° 3.



N° 12.

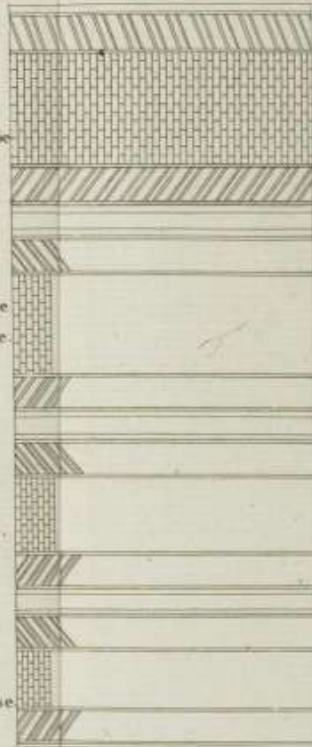


Pour les Commandans de 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> Classe.

Commandans de 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> Classe.

4. Pour l'Habit de 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> Classe.

## GALON DE LA HOUSSE



Adjudants de Places de 1<sup>re</sup> Classe.

Adjudants de Places de 2<sup>me</sup> Classe.

N° 9.

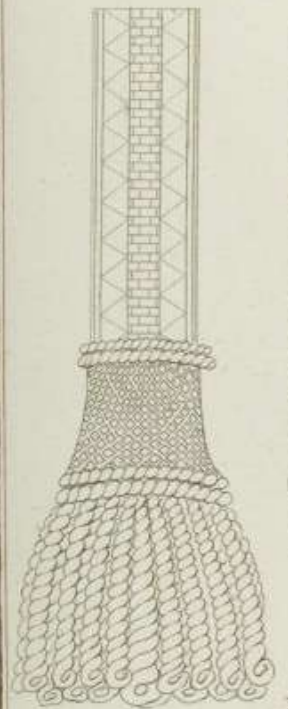


Echelle de 5 Centimètres.



# MODELES DE L'UNIFORME DU CORPS DU GÉNIE .

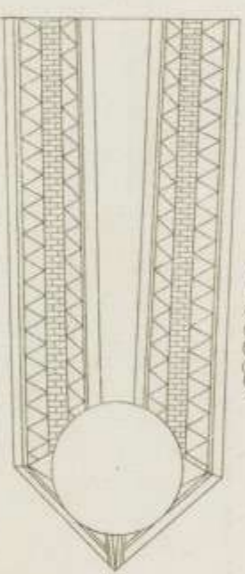
N° 6.  
Dragonne.



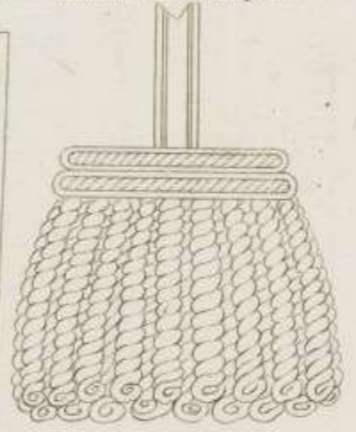
N° 5.  
Bord du Chapeau.



N° 2.  
Gance du Chapeau.

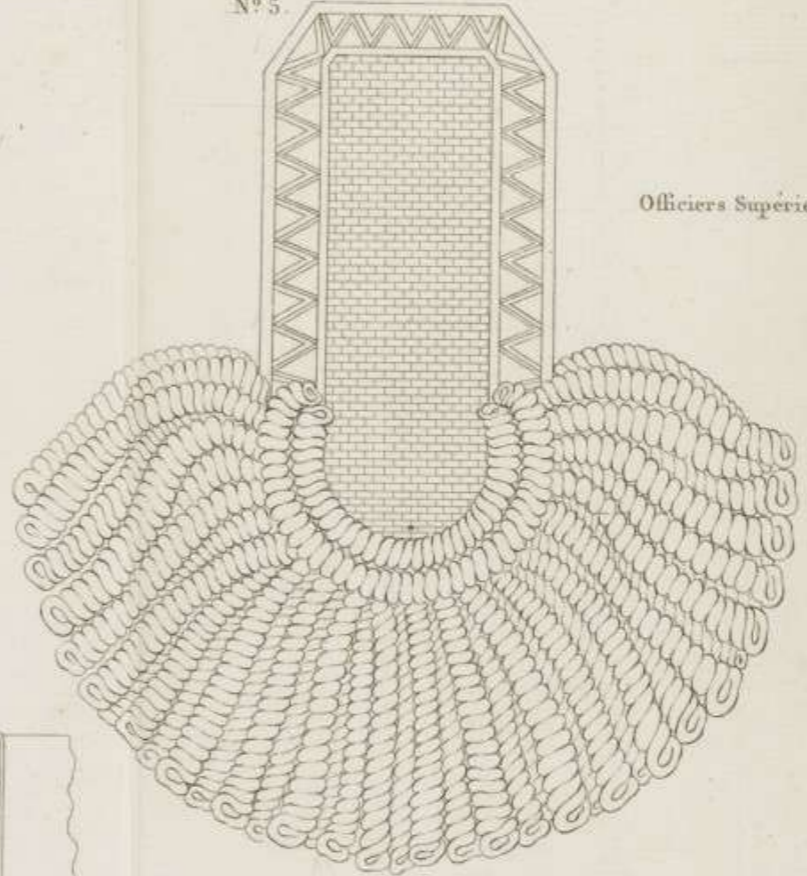


N° 4.  
Torsade de Chapeau.



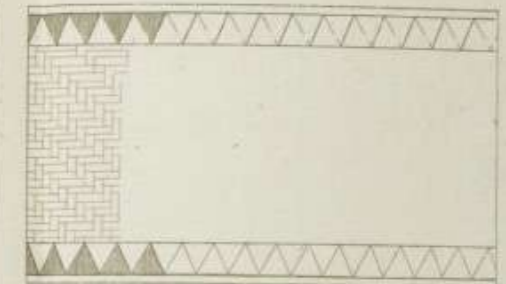
*Reduite d'un tiers*

N° 5.  
Epaulette.

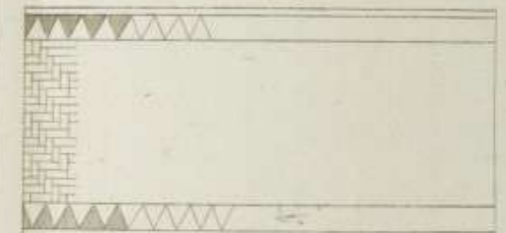


Officiers Supérieurs.

N° 9  
Galon de Housse



Pour les Capitaines



Pour les Lieutenans



N° 7.



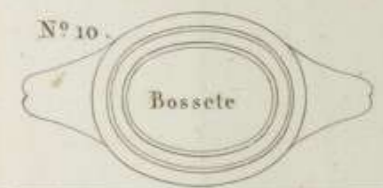
N° 1.  
Retroussi

N° 8.  
Plaque du Ceinturon



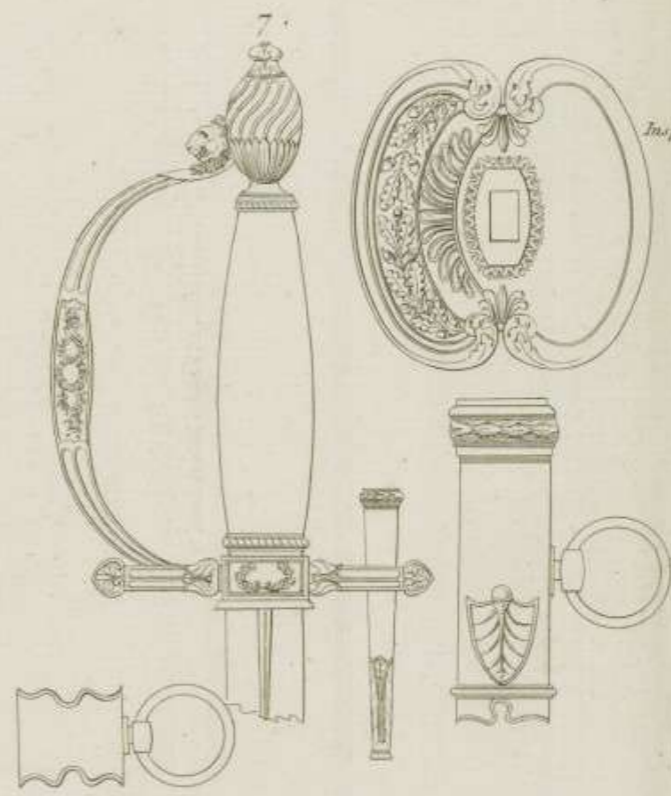
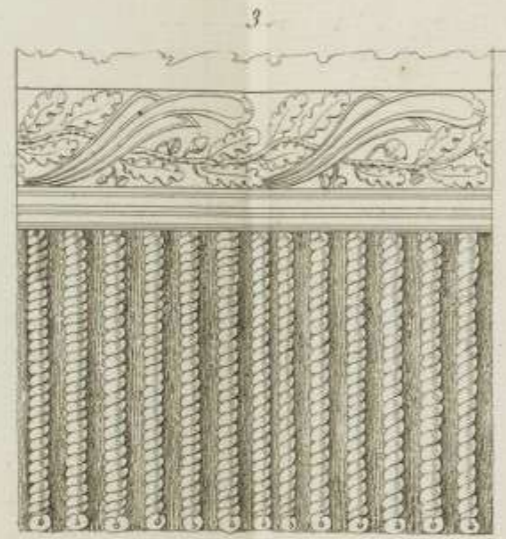
Echelle de 5 Centimetres

N° 10.

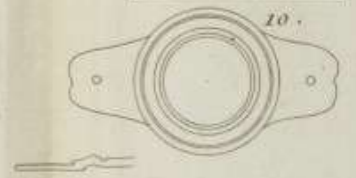
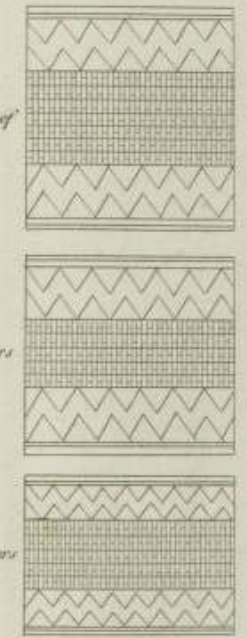


# MODÈLES, DE L'UNIFORME DES INSPECTEURS AUX REVUES .

*Reduits de moitié*



9. Galon de la Housse.

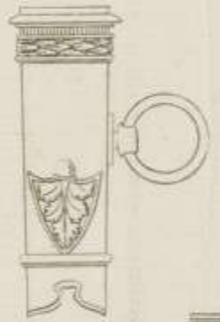
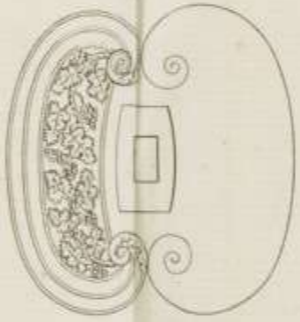
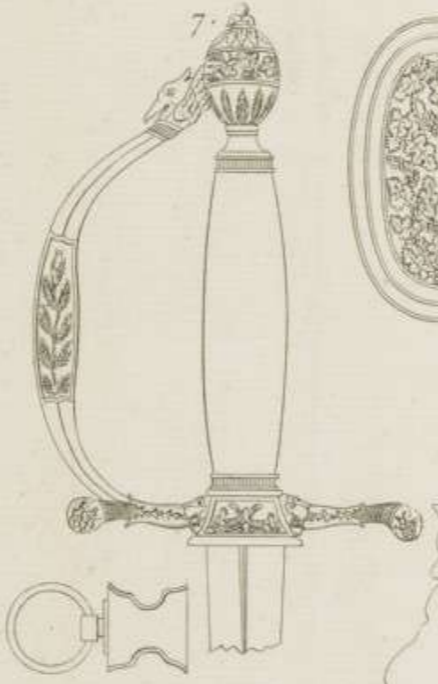
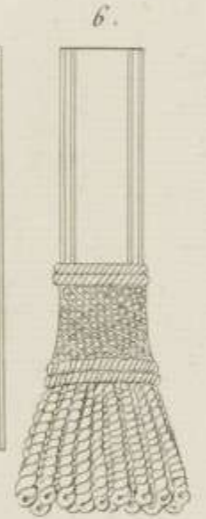
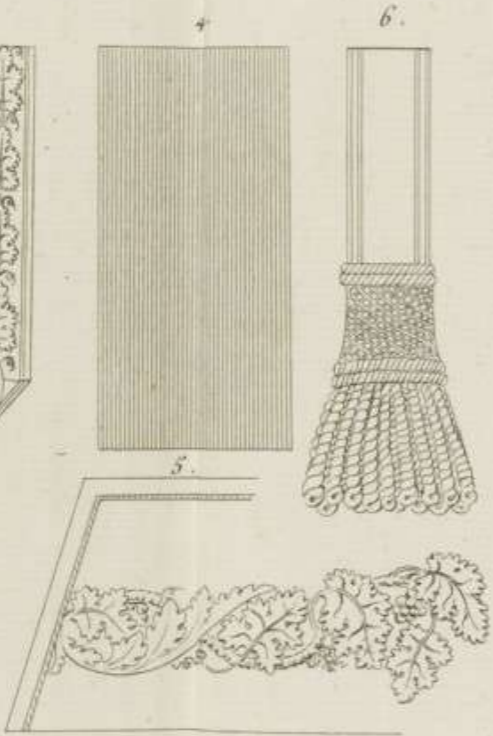
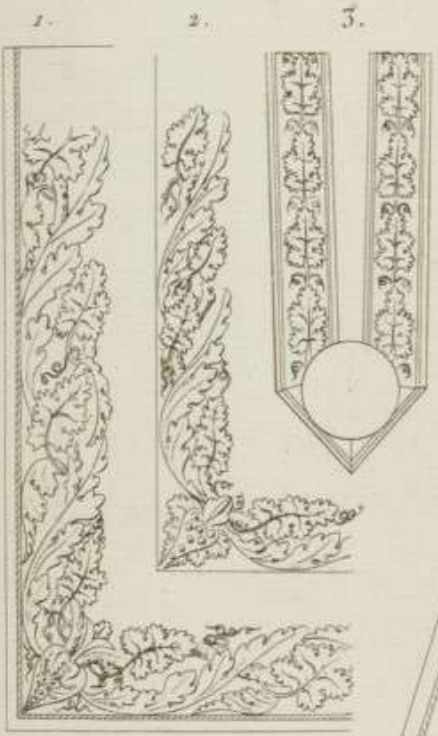


Echelle de 5 Centimètres



MODÈLES DE L'UNIFORME DES COMMISSAIRES DES GUERRES.

Reçus de modèle.



9. Galon de la Housse.

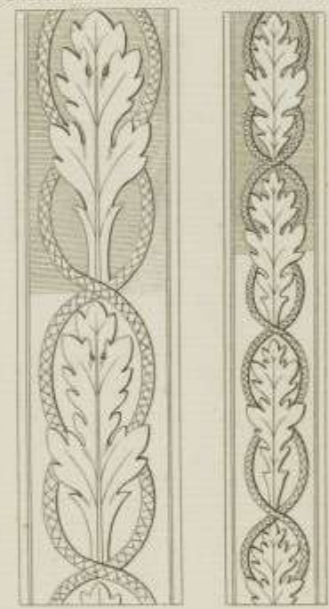


Echelle de 5 Centimètres

# MODÈLES DE L'UNIFORME DES OFFICIERS DE SANTÉ.

*Reduits d'un quart.*

1. Galon de l'Habit. 2. Galon de la Veste.



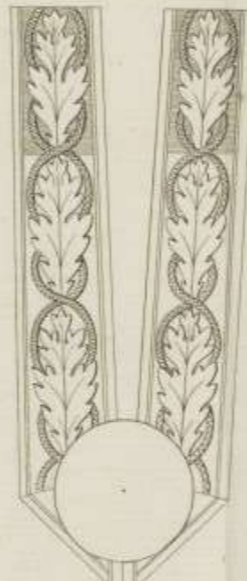
3. Boutonniere.



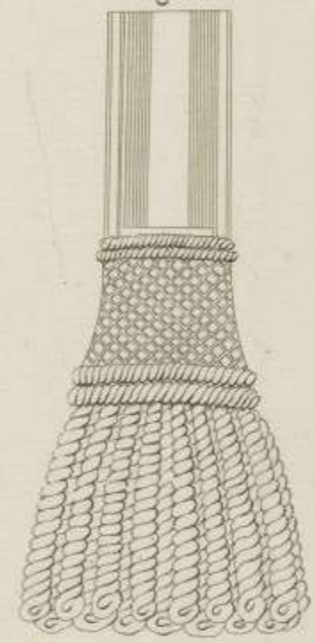
4. Bord de Chapeau.



5. Bouton et Gance.



7. Dragonne.



6. Galon du Manteau.



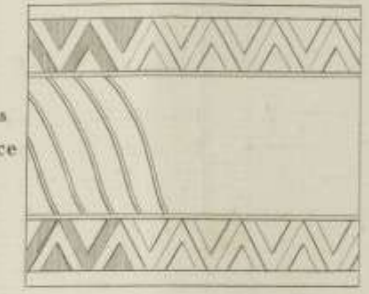
Plaque de Ceinturon.



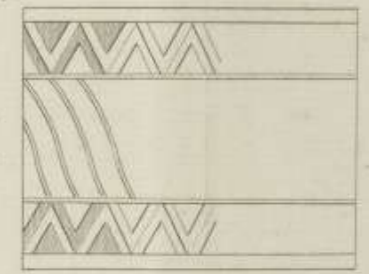
Echelle de 5 Centimètres.

8. Galon de la Housse.

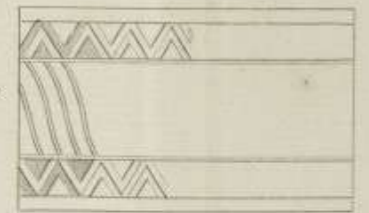
Pour les Inspecteurs  
Généraux du Service  
de Santé



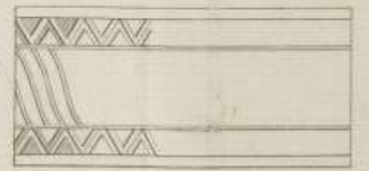
Pour les Officiers  
de Santé en Chef.



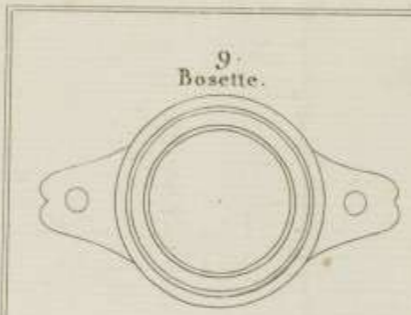
Pour ceux de  
1<sup>re</sup> Classe.



Pour ceux de  
2<sup>me</sup> Classe.



9. Bosette.



# MODÈLES DE L'UNIFORME DES ADMINISTRATEURS DES HÔPITAUX MILITAIRES.

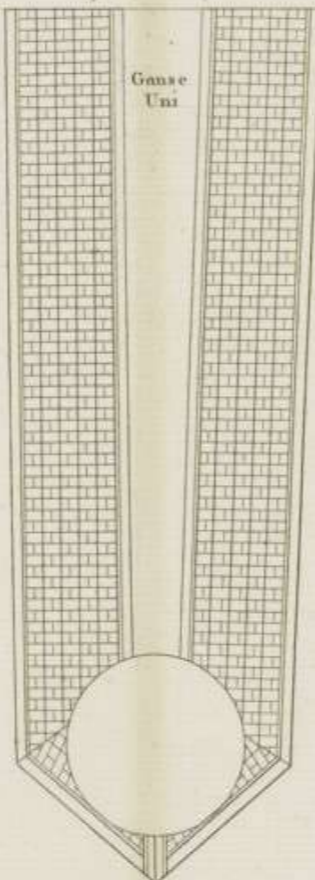
*Grandeur naturelle.*



N°1.

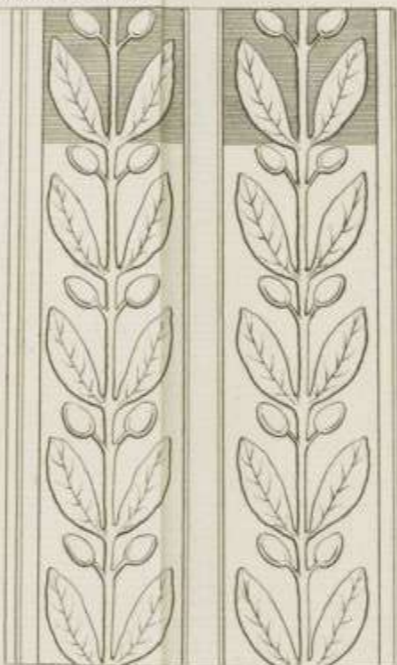


2.



Ganse  
Uni

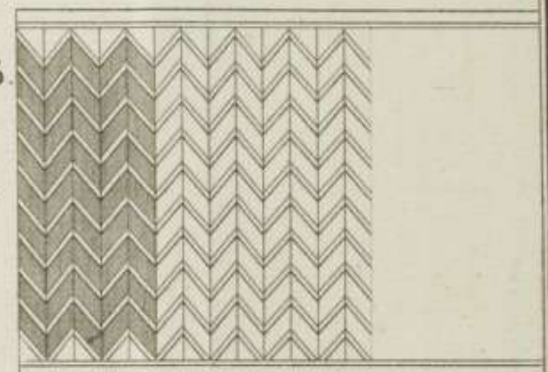
3.



4.

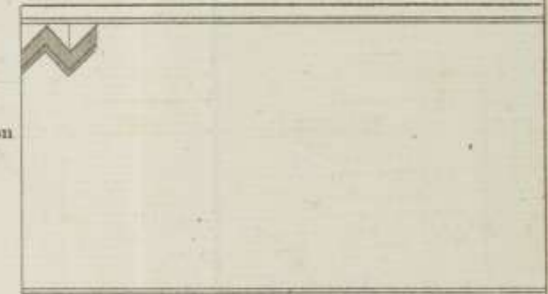


6



5.

Pour les Membres  
du Directoire Central.



Pour les Membres  
du Directoire et  
Conseils d'Administration



Pour les Economes.

Echelle de 5 Centimètres.



# MODELES DE BOUTONS

N<sup>o</sup> 1.  
Généraux.



2. *Grandeur naturelle.*  
Etat Major des Armées.



3.  
Etat Major des Places.



4.  
Corps du Génie.



5.  
Aides de Camp.



6.  
Officiers Pensionnés.



7.  
Portiers consignés des Places.



8.  
Gardes du Génie.



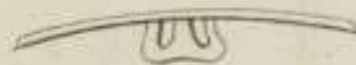
9.  
Inspecteurs aux Revues.



10.  
Commissaires des Guerres.



11.  
Officiers de Santé. 12.  
Administrateurs des Hop<sup>s</sup> Militaires.



Profil des Boutons.

*Modèles, de Boucles et Eperons pour les officiers Généraux et des états-majors des armées.  
Grandeur naturelle.*

